

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 7 décembre, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, présent
Philippe GERBAULT, présent
Daniel GASNIER, présent
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, présente
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, présent
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, présente
Carol GAIN, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM
Marie-Laure BATAILLE, présente
Rosa LOPES, présente
Martine VALLET, présente
Kamel NEBBACHE, présent
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Jennifer RAFFRAY
Ibra FAYE, donne pouvoir à Christine LIAMBO
Sylvain AUBERT, présent
Thierry JACQUARD, donne pouvoir à Dominique RODRIGUEZ
Mahab CHAUDHRY, donne pouvoir à Philippe LLOPIS
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Aïcha GASSET
Martine MEDAILLE, présente
Cédric LONGATTE, donne pouvoir à Corine KOJCHEN
Christine LIAMBO, présente
André BLANCHET, présent
Aurélië ARCHIMEDE, présente
Serge DALEX, présent
Corinne DUBOIS, présente
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, absent
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Delphine BORGNA

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE
Secrétaire de la séance : Christine LIAMBO**

Ordre au sein de la séance : 6

Délibération n° 2023-DEL-108 : Rapport d'orientation budgétaire sur la période 2024-2027

Commune de Limeil-Brévannes

Séance du Conseil municipal du jeudi 7 décembre 2023

Délibération n° 2023-DEL-108

Objet : Rapport d'orientation budgétaire sur la période 2024-2027.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que dans les communes de 10 000 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs, l'évolution des dépenses et des effectifs donne lieu à un débat dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ;

Vu l'article L 2123-24-1-1 du CGCT relatif à l'établissement d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein de tout syndicat, et à sa communication avant l'examen du budget de la commune ;

Vu l'article 13 de la Loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques ;

Vu le projet de loi de finances déposé le 27 septembre 2023 et en cours de lecture à l'Assemblée nationale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs, l'évolution des dépenses et des effectifs donne lieu à un débat avant l'examen du budget ;

Considérant qu'après présentation du rapport d'orientations budgétaires les membres de l'Assemblée ont été appelés à débattre sur ces dernières ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : De prendre acte de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires, la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement de la Ville présentés par Madame le Maire, pour l'exercice 2024 et les exercices suivants.

Article 2 : De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la période 2024-2027 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, pour les exercices 2024 et suivants, tel que ci-annexé.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du
Val-de-Marne le

Publié le.....

Notifié le.....

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation

Yasmina KHERMACHE

Directrice Générale des Services

Le secrétaire,

Le Maire,

Signé

Christine LIAMBO

Signé

Françoise LECOUFLE



Rapport sur les orientations budgétaires pour la période budgétaire 2024-2027

Présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023	5
1.1. LES ELEMENTS DE CONJONCTURE ECONOMIQUE ET FINANCIERE NATIONALE	5
1.2. LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2024 CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	5
1.2.1. <i>La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)</i>	6
1.2.2. <i>Aménagement de la suppression de la CVAE</i>	7
1.2.3. <i>La mise en œuvre progressive de la réforme des indicateurs financiers</i>	7
1.2.4. <i>Compensation liées à la réforme sur la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)</i>	8
1.2.5. <i>La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)</i>	9
1.2.6. <i>Le FCTVA</i>	9
1.2.7. <i>Les autres mesures</i>	10
1.3. LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LE TERRITOIRE	11
2. L'OFFRE DE SERVICE DE LIMEIL-BREVAUNNES	13
2.1. LA PETITE ENFANCE	13
2.2. LA SCOLARITE ET L'ACCUEIL DES ENFANTS	13
2.3. L'OFFRE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE.....	14
2.4. LA VIE DES QUARTIERS ET DE LA JEUNESSE	15
2.5. L'OFFRE SPORTIVE.....	17
2.6. LE VOLET SANITAIRE ET SOCIAL.....	18
2.7. LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	19
2.8. LE DEPLOIEMENT DE SA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	20
3. LES DONNEES RETROSPECTIVES 2020-2022	21
3.1. UNE EMBELLIE DES EPARGNES SUR LA PERIODE 2020-2022	21
3.2. UN DESENETTEMENT MALGRE UN RECOURS REGULIER A L'EMPRUNT	22
3.3. LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	23
4. LES ORIENTATIONS 2024-2027 EN FONCTIONNEMENT	25
4.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26
4.1.1. <i>Les impôts et taxes</i>	27
4.1.2. <i>Les dotations, subventions et participations :</i>	29
4.1.3. <i>Les produits des services et du domaine</i>	32
4.1.4. <i>Les autres produits de gestion courante et atténuations de charges</i>	32
4.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	32
4.2.1. <i>Les charges courantes</i>	33
4.2.2. <i>Les charges de personnel</i>	33
4.2.3. <i>Les subventions et participations</i>	36
4.2.4. <i>Les charges financières</i>	37
5. LES ORIENTATIONS 2024-2027 EN INVESTISSEMENT	38
5.1. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	38
5.2. LES FONDS PROPRES DE LA VILLE	39
5.2.1. <i>Les subventions</i>	39
5.2.2. <i>Les autres recettes d'investissement</i>	40
6. LA GESTION DE LA DETTE	42
6.1. LES OPERATIONS BANCAIRES 2023	43
6.2. DESCRIPTION ET VALORISATION DE L'ENCOURS	43
6.2.1. <i>Les caractéristiques de la dette</i>	43
6.2.2. <i>Le profil d'extinction de la dette</i>	45
6.3. LA STRATEGIE PLURIANNUELLE D'ENDETTEMENT DE LA VILLE	46
7. LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS	47

INTRODUCTION

Exercice traditionnel de cette séquence budgétaire, la Ville présente son Rapport d'Orientation Budgétaire pour la période 2024-2027.

Les années 2020 à 2023 ont été marquées par une crise mondiale qui a généré des tremblements dans l'économie mondiale. Aux difficultés d'approvisionnement, se sont ajoutées les hausses des coûts et la pénurie de main d'œuvre. Aujourd'hui, nous connaissons une inflation à des niveaux inconnus depuis les années 80. Cette crise a eu pour conséquences, à l'échelle nationale et locale, la flambée des prix de l'énergie, l'explosion des coûts des matières premières et l'alimentation avec des ruptures de stock chez les fournisseurs. La rareté des matières premières devient très couteuse pour les collectivités territoriales.

Sous l'effet de ce contexte mondial et des décisions gouvernementales déjà prises, les collectivités territoriales vont connaître en 2024 un « effet ciseaux » mettant à mal leur capacité d'autofinancement.

Ce phénomène est déjà constaté en 2023. En effet, les dépenses de fonctionnement augmentent sous le poids des charges à caractère général (achats, contrats de prestations de services...) très fortement touchées par la hausse des prix, et des frais de personnel, alourdis notamment par la revalorisation du point d'indice. Ces deux postes sont en hausse de 9,4 % et de 5,1 %, respectivement, toutes collectivités confondues.

Parallèlement, la progression des recettes est insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022. En effet, le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, revalorisées de 7,1 %, est contrebalancé par la forte baisse (autour de -20 %) des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en lien avec la dégradation du marché de l'immobilier, et le ralentissement de la dynamique de la TVA.

Par voie de conséquence, l'épargne brute des collectivités territoriales va diminuer de 9 % en 2023 : les départements subissent une chute impressionnante de leur épargne brute de plus de 30 % (victime de la forte baisse des DMTO), les communes voient la leur baisser de 2,6 %, après s'être maintenue l'an passé, tout comme les régions (- 1,7 %).

La municipalité a consenti de gros efforts pour faire face à cette nouvelle crise. Les services municipaux sont toujours aux avant-postes et s'adaptent au quotidien pour que ses missions publiques restent en phase avec les attentes des Brévannais. Les agents sous l'impulsion de leurs élus de secteur ont su montrer, ensemble, leur détermination pour poursuivre le travail sur les quatre thématiques : environnement et transition écologique, amélioration des ouvrages publics, lien social et solidarité, sécurité et tranquillité publiques.

Notre ville doit, une fois encore, relever des défis immédiats, avec une contrainte supplémentaire, à savoir une augmentation plus rapide et importante des dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux recettes.

La prospective budgétaire devient un exercice délicat et critique au regard de la réalité des hausses suivantes : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les mesures du Ségur, toutes indispensables pour restaurer le pouvoir d'achat des populations concernées, l'augmentation très significative du coût de l'énergie, la hausse de l'inflation, l'explosion des prix des matières premières. Parallèlement, les ressources supplémentaires manquent pour équilibrer la balance.

Dans ce contexte, l'État est plus que jamais absent : il continue de réduire les ressources, notamment en réformant le schéma de la fiscalité locale rendant les villes dépourvues

d'autonomie financière, et n'adapte pas ses dotations, ni aux ressources ni à l'inflation record.

Il introduit des dispositifs en faveur des agents publics que l'on peut saluer mais qui ont pour conséquence une augmentation de nos charges de masse salariale sans aucune compensation, ni concertation.

Rappelons que l'Etat équilibre son budget grâce à l'emprunt contrairement aux collectivités pour lesquelles le principe d'équilibre budgétaire s'applique et signifie que la section de fonctionnement doit être équilibrée par des ressources propres, l'emprunt ne servant qu'à financer ses investissements.

Face à cette situation, et bien que la Ville de Limeil-Brévannes ait engagé un travail approfondi sur ses dépenses de gestion pour réaliser des économies, ses finances sont paralysées et compromettent ses projets d'investissement.

Ce contexte très pesant depuis la crise sanitaire de 2020 et la crise économique de 2022 impacte fortement la politique d'investissement ambitieuse déployée depuis le début de ce second mandat.

Les appels à projets extrêmement complexes mis en place par l'Etat restent insuffisants au regard du rattrapage en équipement public auquel la municipalité est confrontée.

Néanmoins, avec cette complexité et ces difficultés, nos qualités de résilience et de bon gestionnaire nous permettent de continuer à présenter au Conseil municipal des orientations budgétaires réalistes et en accord avec nos capacités financières afin de voter un budget équilibré et sincère, et qui répondent au mieux aux attentes prioritaires et quotidiennes des Brévannais.

Ainsi, la Ville continuera d'orienter ses priorités pour la période 2024-2027 sur le maintien de la qualité des services publics qu'elle propose, sur la poursuite de la transition écologique et énergétique de ses bâtiments et équipements publics et sur une politique ambitieuse en matière de qualité de l'espace public et d'amélioration du cadre de vie des Brévannais.

Le débat d'orientation budgétaire de l'année 2024 s'appuie sur le présent rapport d'orientation budgétaire détaillant les engagements pluriannuels envisagés, la composition et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport permet de tracer les contours du budget 2024, qui seront affinés au fil des prochaines semaines, en vue de son adoption en février 2024.

1. LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMAIRE 2023

1.1. Les éléments de conjoncture économique et financière nationale

Le projet de budget, qui a été présenté fin septembre en Conseil des ministres met l'accent sur la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, la baisse du déficit public, et les investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement la transition écologique

Il est affecté par un environnement économique morose qui a conduit l'exécutif à réviser à la baisse à 1,4 %, contre 1,6 %, sa prévision de croissance du produit intérieur brut pour l'an prochain.

Or, selon la Banque Centrale Européenne (BCE), la croissance du PIB devrait atteindre 0,7 % en 2023, contre 0,9 % auparavant, puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.

Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5,6 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %. L'inflation restera donc élevée en France jusqu'à la fin de cette année 2023 et impactera, in fine, le pouvoir d'achat des ménages (-1,2% entre 2022 et 2024).

La charge de la dette, estimée à 38,6 milliards pour 2023, devrait atteindre 48,1 milliards l'an prochain – soit l'équivalent du budget prévu pour la défense – et jusqu'à 74,4 milliards en 2027.

Cependant, la BCE a relevé mi-septembre de 0,25 point de pourcentage ses taux directeurs, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.

Ce tour de vis monétaire a entraîné une envolée des coûts d'emprunt pour les ménages et les entreprises, influant sur la demande, et donc sur la distribution de crédit.

Il ambitionne de réduire l'endettement du pays de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027. Le déficit public devrait passer de 4,8 % du PIB en 2022 à 4,4 % en 2024 puis 2,7 % à la fin du quinquennat, sous l'objectif européen des 3 %. L'inflation, quant à elle, devrait reculer à 2,6 % l'an prochain contre 4,9 % en 2023, selon l'exécutif.

Le gouvernement compte ainsi réaliser 16 milliards d'économies en 2024, dont l'essentiel (10 milliards d'euros) proviendra de la suppression progressive du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité, qui a permis de contenir les factures.

S'y ajouteront les réductions des aides aux entreprises (4,5 milliards) et à la politique de l'emploi (1 milliard) ainsi que 700 millions issus de la réforme de l'assurance-chômage.

1.2. Les dispositions du projet de loi de Finances (PLF) pour 2024 concernant les collectivités territoriales

Les mesures prévues dans le PLF 204 restent assez succinctes pour l'échelon communal.

Les enveloppes dédiées aux collectivités locales n'évoluent que très légèrement d'une année sur l'autre, hors mesures exceptionnelles liées au contexte inflationniste, (2,14% entre 2023 et 2024).

	2023	2024	2025		
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	54,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

A noter que sur 2023, les concours exceptionnels de l'Etat ont été de 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités face à une situation économique tendue. A partir de 2024, ces mesures exceptionnelles devraient progressivement s'atténuer.

1.2.1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF est issue de la suppression successive par l'Etat de la taxe locale sur le chiffre d'affaires puis de la taxe sur les salaires. Elle correspond au financement de compétences dont l'exercice a été confié de longue date aux collectivités territoriales.

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de solidarité urbaine (DSU) et Dotation nationale de péréquation (DNP)).

Le montant de la DGF est fixé à 27,145 milliards d'euros pour 2024. Le montant connaît une légère variation par rapport à 2023 de l'ordre de 213 M€ pour les communes **sans écrêtement de la dotation forfaitaire** pour la 2^{ème} année consécutive. L'objectif est de procéder à une « sanctuarisation » afin de garantir plus globalement la DGF au niveau individuel tout en permettant un soutien plus important de la DSU sans passer par l'écrêtement habituellement réalisé sur la DGF (l'écrêtement est un mécanisme de minoration calculé en fonction de la taille de la commune et de sa richesse fiscale évaluée par l'intermédiaire de son potentiel fiscal).

A l'échelle de la Ville, l'écrêtement n'est pas appliqué au regard de son potentiel fiscal. Néanmoins, il a été constaté une hausse du montant de la Dotation forfaitaire sur ces quatre dernières années (+ 1,8%) assise sur la dynamique démographique. Il est à noter que pour le calcul de la DGF c'est la population légale qui est prise en compte et qui a toujours 3 ans de décalage par rapport à la réalité compte tenu du mode de recensement.

La DSU a connu une réforme de son fonctionnement en 2017 qui a, réduit le nombre de communes éligibles, augmenté le poids du critère du revenu par habitant en réduisant celui du potentiel financier et fait bénéficier l'ensemble des communes de l'augmentation de la DSU précédemment limitée aux « communes cibles ».

Cette réforme de la DSU a introduit la prise en compte du potentiel financier agrégé du territoire au lieu de celui de la Ville.

Le PLF pour 2024 prévoit une enveloppe de la DSU de 90 millions d'euros, montant identique à l'année 2023.

Les communes sont classées par ordre décroissant selon un indice S dans les ressources constitué. Remonter ce rang de classement signifie un appauvrissement de la Ville dans sa globalité (augmentation de la population, baisse du potentiel financier, augmentation des bénéficiaires des APL, baisse du revenu imposable par habitant) et met en exergue une certaine précarité de la population Brévannaise.

Limeil-Brévannes se situe au rang de classement 223 en 2023 (contre un classement au rang 236 en 2022). Ce qui démontre un appauvrissement continue de la Ville et qui lui permet de constater une évolution de sa DSU.

1.2.2. Aménagement de la suppression de la CVAE

Les réformes sur le schéma de financement des collectivités se sont poursuivies dès la Loi de Finances pour 2023 qui avait acté la suppression de la Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur les années 2023 et 2024. Cette suppression qui impacte les départements, les intercommunalités et les communes, devait être compensée, par l'affectation d'une fraction de TVA, égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des 3 dernières années. Cependant, l'article 8 du PLF pour 2024 prévoit un échelonnement sur 4 ans, soit un décalage jusqu'en 2027.

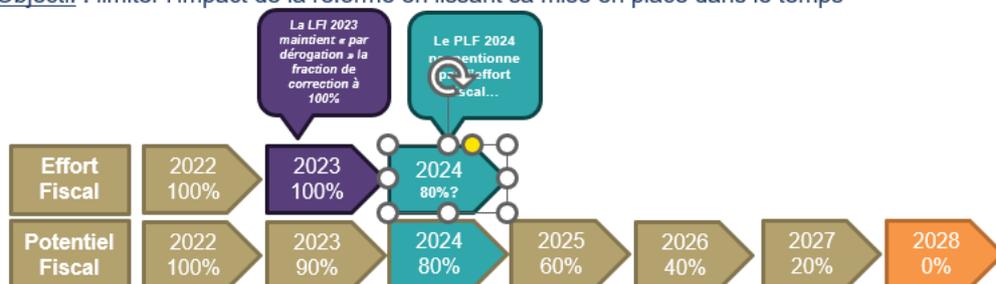
Pour mémoire, Limeil-Brévannes ne bénéficie pas de cette ressource, celle-ci étant affectée à GPSEA au titre de sa compétence économique.

1.2.3. La mise en œuvre progressive de la réforme des indicateurs financiers

Au regard du schéma de financement des collectivités lié à la suppression de la taxe d'habitation, la loi de Finances pour 2022 avait proposé une réforme a minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme devait entrer en application selon un calendrier progressif débutant en 2023 et se clôturant en 2028 pour lisser les effets de cette réforme. Cependant le PLF 2023 avait reporté d'une année cette mise en œuvre et le PLF 2024 la confirme.

Mise en place d'une fraction de correction de 2022 à 2027

Objectif : limiter l'impact de la réforme en lissant sa mise en place dans le temps



Cette réforme serait mise en œuvre dès 2024 et modifie les modalités de calcul des dotations et notamment les indicateurs suivants :

➤ **Le potentiel fiscal**

Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme que produiraient les taxes directes de la collectivité s'il était appliqué aux bases le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

Un nouveau panier de ressources est proposé et composé des recettes suivantes :

- Droits de mutation à titre onéreux (moyenne des 3 dernières années) ;
- Taxe sur la publicité extérieure ;
- Taxe sur les pylônes ;
- Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires.

➤ **L'effort fiscal**

L'effort fiscal permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

Le projet de loi de finances a intégré une mesure de simplification du calcul de l'effort fiscal.

L'effort fiscal sera calculé par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. Nous passons donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

Il sera constaté une baisse de l'effort fiscal moyen au même titre que les efforts fiscaux de chaque commune.

A l'échelle de Limeil-Brévannes, le potentiel financier par habitant diminuerait après intégration du nouveau panier de ressources. Ce potentiel financier passerait de 962,80 € à 953,48 € par habitant en application de cette réforme.

La baisse de cet indicateur aurait pour conséquence une augmentation de la DSU de +1,74% entre 2023 et 2028 et de 13,66% de la DNP.

1.2.4. Compensation liée à la réforme sur la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La loi de Finances pour 2023 a élargi la définition des communes appartenant à ces zones tendues. En effet, le critère « de zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants » n'est plus un critère exclusif pour être considéré comme étant une commune classée en zone tendue. Le seul fait d'être une commune où il existe sur son territoire un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements suffit désormais. Ce qui a permis à plus de 2 596 nouvelles communes éligibles à instaurer une majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Désormais près de 3 693 communes composent la liste des communes pouvant instaurer la majoration sur les résidences secondaires.

La loi est rédigée d'une manière qui ne permet pas aux communes cumuler les recettes de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et celles dérivées d'une majoration de la THRS.

En conséquence, le PLF 2024 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2024, un prélèvement sur recette de l'Etat pour compenser les 3 693 communes et les EPCI de la perte des recettes de la THLV, à la suite de la réforme évoquée précédemment.

Le PLF 2024 précise que la compensation serait égale aux produits de THLV perçus durant l'année 2023. De plus, ce montant serait reconductible chaque année. Le montant global de la compensation est estimé à 24, 7M€ pour l'Etat.

Pour les communes non éligibles à la Majoration, la THLV peut être une alternative pour de nouvelles ressources : l'article 1407 bis du code général des impôts prévoit que les communes ou les EPCI à fiscalité propre peuvent décider d'assujettir à la THLV depuis plus de deux ans, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, à la condition que la TLV (et donc l'application de la majoration de la THRS) ne soit pas applicable sur leur territoire.

La Ville de Limeil-Brévannes fait partie des 3 693 communes éligibles mais n'envisage pas d'instaurer cette majoration de la THRS ou THLV.

1.2.5. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'enveloppe prévue pour 2024 atteint la somme de 570 M€ dont 111 M€ de dotations exceptionnelles. Une part de 30 % sera réservée à la transition écologique (contre 25% en 2022), révélant un certain verdissement des dotations d'investissement de l'Etat.

La Ville continuera de présenter à la Préfecture du Val-de-Marne ses opérations éligibles, relatives à la rénovation thermique, à la transition énergétique et énergies renouvelables, à la mise aux normes des équipements, au développement numérique et à la création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

En 2023, Limeil-Brévannes a déposé des dossiers de demande de subvention pour une enveloppe globale de 1,847 M€ mais a bénéficié de ce fonds uniquement pour la rénovation de l'éclairage public et pour la 3^{ème} phase de la vidéoprotection pour un total de 293 808 €.

En outre, le fonds vert instauré lors de la LF pour 2023 est abondé d'un milliard supplémentaire pour 2024, passant de 1,5 milliard d'euros à 2,5 milliards d'euros. Cette nouvelle enveloppe met l'accent sur la rénovation des écoles et sur toutes les actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

A ce titre, la Préfecture du Val-de-Marne a sollicité la Ville afin de prioriser les écoles devant être rénovées, parmi lesquelles figurent le groupe scolaire Anatole France et l'école élémentaire Pablo Picasso.

1.2.6. Le FCTVA

Depuis 2017, l'Etat compense, au taux de 16,404 %, la TVA payée par les collectivités pour leurs investissements et pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie.

L'enveloppe dédiée au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée proposée à 7,104 milliards d'euros en 2023, soit une augmentation de l'enveloppe globale de 5,4 % (+364 M€).

Pour rappel, l'automatisation du FCTVA est entrée pleinement en application en 2023 pour les dépenses de l'année 2021 et permet en principe de sécuriser la gestion et de réduire les délais de traitement.

Toutefois, cette automatisation avait eu pour conséquence dès 2023 de réduire le périmètre des dépenses éligibles et d'exclure notamment : les comptes d'immobilisation 211 « terrains » et 212 « Agencement et aménagement de terrains », le compte 205 « Concessions et droits similaires » ainsi que le compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » ne font plus partie de l'assiette subventionnable par l'automatisation du FCTVA.

Le PLF 2024 réintroduit les dépenses d'aménagement de terrain notamment pour compenser les dépenses des collectivités liées aux Jeux olympiques 2024.

1.2.7. Les autres mesures

➤ *Le produit des amendes*

L'article 26 instaure une rétrocession du produit des amendes pour les collectivités qui mettent en place des zones à faible émission mobilités (ZFE-m). L'objectif est d'accompagner une mobilisation des collectivités pour les contrôles sanction automatisés, qui est essentielle pour le fonctionnement des ZFE-m ainsi que pour le développement de mobilités moins polluantes.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le produit des amendes sera fléché vers les communes et EPCI ayant instauré une ZFE-m, déduction faite de la quote-part de ce produit affecté à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions.

La Ville de Limeil-Brévannes n'est pas dans le périmètre de la ZFE-m du Grand Paris. Elle n'est pas concernée par cette mesure.

➤ *La dotation pour les titres sécurisés*

L'article 58 du PLF 2024 prévoit une augmentation importante de la Dotation pour les Titres sécurisés (enveloppe passant de 52,4 M€ en 2023 à 100 M€ en 2024). En effet, l'engorgement des guichets pour les demandes de prises de rendez-vous et l'obtention de titres d'identité se fait sentir depuis la sortie de crise sanitaire. L'Etat incite financièrement les collectivités à réduire leur délai de délivrance de ces titres à 30 jours.

La Ville a constaté une augmentation de sa dotation 2023 de plus de 15 K€ par rapport à 2022, passant de 25 710 € à 40 500 €.

➤ *La dotation particulière aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL)*

L'article 59 du PLF 2024 fait évoluer les modalités d'attribution de la DPEL afin d'intégrer la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.

Cet article est la traduction du Plan de lutte contre les violences aux élus en réaction aux émeutes de l'été dernier.

Ainsi la « protection fonctionnelle » de la DPEL est étendue à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants. Pour financer cette extension, la DPEL est abondée de 400 K€. Globalement, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en 2024 pour financer la DPEL s'établissent à 108,91 M€.

La Ville de Limeil-Brévannes n'est pas concernée par cette nouvelle disposition du fait de la strate démographique ciblée par cette disposition.

1.3. Les relations financières avec le territoire

Depuis 2016, la Ville de Limeil-Brévannes est membre de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), un des 12 Établissements Publics Territoriaux (EPT) membres de la Métropole du Grand Paris (MGP).

Dans le cadre des compétences exercées par GPSEA qui dénombre 16 communes, Limeil-Brévannes, qui est devenu démographiquement la 3^{ème} commune la plus importante du territoire, a transféré une partie des compétences, soit indirectement via l'ex CAPCVM soit directement :

- **Les équipements culturels** : GPSEA gère le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Limeil-Brévannes, la Médiathèque de Limeil-Brévannes et propose un service itinérant qui dessert les villes d'Alfortville, Créteil, Limeil-Brévannes et Noisieu ;
- **La politique de la Ville** : GPSEA se charge notamment de l'animation des contrats de Ville et des actions en faveur de la santé, de l'insertion économique et sociale et de la prévention de la délinquance et de la citoyenneté. Néanmoins, la Ville dispose d'un ETP en charge de la politique de la Ville et dont la rémunération est assurée exclusivement par la commune, sans compensation du Territoire., L'EPT coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain (PRIR) dans le quartier de la Hêtraie pour la Ville ;
- **L'attractivité économique.**
- **L'habitat** : Depuis 2017, GPSEA est compétent en matière de politique locale de l'habitat et exercera celle-ci de manière opérationnelle lorsque le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement sera rendu exécutoire ;
- **L'aménagement de l'espace** : GPSEA est compétent depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière d'aménagement de l'espace, pour l'ensemble des opérations en cours sur le Territoire. Il s'agit d'une compétence partagée avec la Métropole du Grand Paris. A Limeil-Brévannes, la Société Publique Locale d'Aménagement du Territoire, dont Grand Paris Sud Est Avenir est actionnaire majoritaire, assure l'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Ballastière ;
- **La voirie territoriale** : création ou aménagement, entretien des voiries et des parcs de stationnement d'intérêt territorial ;
- **Le développement durable** : Cette compétence permet à GPSEA de coordonner la transition énergétique du territoire en développant 3 projets (le Plan Climat, le Projet Alimentaire Territorial et le Plan Vélo) ;
- **L'eau et l'assainissement** : l'eau et l'assainissement sont deux compétences pleines de GPSEA depuis le 1^{er} janvier 2016. En ce qui concerne l'eau, cette compétence a fait l'objet d'une délégation de service public dont le titulaire est Suez Eau France. A Limeil-Brévannes ; la compétence assainissement est exercée directement par Grand Paris Sud Est Avenir ;

- **La collecte de déchets ménagers** : GPSEA assure la collecte de la Ville et gère directement ou indirectement cinq déchèteries à Alfortville, Créteil, Limeil-Brevannes, Sucy-en-Brie et La Queue-en-Brie ;
- **La production arboricole et florale** : une charte relative à la production arboricole et florale dans laquelle prévoit les engagements du Territoire en matière de gouvernance, les missions des centres de production et les circuits techniques de la commande à la livraison des végétaux notamment. Cette compétence fait l'objet d'une refacturation aux villes depuis l'exercice 2020.

En revanche, contrairement à d'autres communes du Territoire, la Ville conserve les compétences suivantes :

- Les équipements sportifs
- La voirie communale
- L'action sociale, l'insertion et l'économie sociale et solidaire

Par ailleurs, le territoire a acté, par délibérations et conventions, la création d'un service commun concernant la propreté urbaine, l'hygiène publique et la fabrication de repas (restauration scolaire, centres de loisirs et personnes âgées). Il s'agissait de maintenir l'offre de services existants depuis l'ancienne communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne.

Budgétairement, la restitution de ces trois compétences à la commune ayant eu pour effet de lui transférer des charges de fonctionnement refacturées en partie dans le cadre des trois conventions de service commun et valorisées en partie dans le cadre de compensations versées à la Métropole du Grand Paris, **la ville a signé trois conventions qui encadrent les conditions financières de la restitution de ces compétences avec l'EPT.**

La traduction financière du transfert de ces compétences est illustrée via principalement le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) dont les données figurent ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution globale 2019/2023
Contribution au FCCT	5 819 178	5 866 250	5 927 784	6 058 071	6 328 949	14,23%
Conventions de services partagés			10 467	125 333	271 672	
Participation Production Florale et Arboricole		4 338			46 639	
Evolution annuelle de la contribution	5 819 178	5 870 588	5 938 251	6 183 404	6 647 260	

Le FCCT connaît une variation globale entre 2019 et 2023 de 8,76% en raison de l'application du coefficient de revalorisation légale des bases foncières qui s'applique à une partie du FCCT et de la mise en application du pacte financier acté par le Conseil de territoire.

2. L'OFFRE DE SERVICE DE LIMEIL-BREVANNES

Les budgets de la période 2024-2027 de la Ville seront élaborés dans l'objectif de maintenir un niveau de qualité des services publics rendu au quotidien à la population Brevannaise.

2.1. La petite enfance

La Ville met à disposition pour le secteur de la petite enfance 109 berceaux répartis sur 4 multi-accueils municipaux :

- Bout'd'chou : 39 berceaux ;
- Petits Lutins : 36 berceaux ;
- Farfelune : 20 berceaux ;
- Pain d'épices : 14 berceaux.

A ces 4 structures, se rajoute le multi-accueil Pommes de Reinette, qui est géré en délégation de service public et compte 36 berceaux.

Ces 5 multi-accueils ont la spécificité d'accueillir des enfants de 1 à 5 jours par semaine, ce qui permet d'accueillir plusieurs enfants sur une même place.

La Ville dispose également d'un relais petite enfance (anciennement RAM). Le RPE Amstrang'Ram est un lieu d'informations, de rencontres, d'échanges et de partages pour les parents et les assistantes maternelles.

A ce jour, 120 assistantes maternelles sont en activité.

La commune compte également une MAM (Maison d'Assistants Maternelles), ainsi qu'une crèche inter-entreprises de 22 berceaux, dont 4 sont réservés par la ville.

Concernant les locaux de la MAM, une convention de location est signée chaque année pour une durée d'un an, la Ville étant propriétaire des locaux.

Cette offre est complétée par plusieurs autres structures qui sont implantées sur le territoire : deux micro-crèches privées de 12 berceaux chacune, une crèche départementale d'une capacité de 60 berceaux et une crèche hospitalière qui intègre également 60 berceaux.

En janvier 2024, il est par ailleurs prévu l'ouverture de la crèche départementale inter-communale, située dans le quartier de La Hêtraie composée de 60 berceaux, dont 40 Limeil-Brevannes et 20 pour Boissy-Saint-Léger.

2.2. La scolarité et l'accueil des enfants

Ce sont 3 411 enfants inscrits dans les 14 écoles du 1^{er} degré de la Ville : 1 328 élèves dans les écoles maternelles et 2 083 dans les écoles élémentaires – au total 139,5 classes, en raison de classes dédoublées.

La Ville alloue des crédits scolaires dédiés à chaque élève pour l'année scolaire. Ce panier s'élève à 31,34 € pour les élèves de maternelle et à 32,74 € pour les élémentaires. Cette volonté politique permet une véritable gratuité scolaire et contribue ainsi à une plus grande égalité des chances.

La Ville participe activement à la mise en œuvre du « numérique dans les écoles » du 1^{er} degré par la dotation d'équipements informatiques au sein de ses écoles : Ordinateurs portables, tableaux et/ ou écrans numériques (TNI et ENI) dans toutes les classes élémentaires.

Entre 2014 et 2022, la Ville a investi près de 500 K€ dans les écoles pour cette dotation d'équipements informatiques.

Des projets et des actions de prévention sur des thématiques sociétales sont développés dans le cadre de notre partenariat avec l'Education Nationale autour du harcèlement, la maltraitance, la santé, l'équilibre alimentaire, la discrimination, le rapport aux écrans, la fracture numérique, le rapport filles garçons, les droits de l'enfants.

Dans les prochains mois, la municipalité a pour volonté d'expérimenter la méthode de pré imprégnation pour l'entretien des bâtiments scolaires. Cette méthode consiste à appréhender une technique d'entretien manuel plus économique, plus responsable, plus ergonomique et soucieuse d'améliorer les conditions de travail.

S'agissant des activités péri-extrascolaires, les 6 centres de loisirs élémentaires et maternels (Martine Soulié, Malraux, Jean-Louis Marquèze (2), Prévert, et Picasso) accueillent en moyenne 347 enfants le mercredi et 245 enfants durant la période de vacances scolaires.

Ce sont 2 164 repas servis chaque jour à la restauration scolaire.

Des animations sont menées au sein de la pause méridienne pour sensibiliser les enfants notamment au tri sélectif et au compost permettant d'alimenter les jardins pédagogiques des écoles.

Les projets pédagogiques des accueils péri et extrascolaires ont pour objectifs de proposer des animations autour d'activités culturelles, sportives, artistiques, ludiques, et de la connaissance du patrimoine local, départemental et régional...

2.3. L'offre culturelle et associative

Limeil-Brévannes propose un programme culturel riche et diversifié en adaptant ses tarifs afin que chacun puisse y participer de sorte que la culture soit accessible à tous. Des spectacles adultes et jeunes publics, des comédies, des concerts sont proposés à l'Atelier Barbara et à la Boîte à Clous. L'Atelier Barbara accueille également des séances de cinéma hebdomadaires les mardis et mercredis soirs, ainsi que les samedis matins.

De nombreuses expositions gratuites sont aussi programmées à la Galerie tout au long de l'année.

C'est dans cette même dynamique que la Ville poursuit en parallèle ses actions culturelles en partenariat avec la médiathèque et le conservatoire à rayonnement intercommunal implantés sur la commune. Ces équipements culturels gérés par GPSEA complètent l'offre culturelle proposée aux Brévannais et permettent de créer des événements familiaux en collaboration avec le Territoire.

La municipalité propose aussi tout au long de l'année de nombreuses manifestations festives, culturelles, sportives, associatives... Festival du blues, fête du jardinage, fête de la ville, marché de Noël, Carnaval, fête de la musique, bar éphémère... sont autant d'animations qui permettent aux Brévannais quel que soit leur âge ou leur situation géographique de profiter de moments conviviaux en famille.

Dans le cadre de sa politique active de soutien à la vie associative, la municipalité accompagne au quotidien les associations Brévannaises, via des aides indirectes (prêt de matériel et de salles, communication sur les supports municipaux, photocopies...) et directes (subventions) afin de

leur permettre de concrétiser leurs projets. Malgré un contexte de subventions associatives est resté constant.

2.4. La vie des quartiers et de la jeunesse

La collectivité développe son action à la population à travers ses différentes structures de proximité labellisées conjointement par la Caisse des allocations Familiales (CAF) ainsi que le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Ainsi, la Ville de Limeil-Brévannes est dotée de 5 Structures d'animation globale (La Maison Marin, la Maison des Temps Durables, l'annexe des Temps Durables, la Maison de la Hêtraie et la Salle Jeune St Martin) qui accueillent les Brévannais de tout âge, et ce tout au long de l'année.

Ces structures de proximité ont pour but principal de développer l'animation sociale permettant de découvrir, de pratiquer différentes activités pour les adultes et les familles, en proposant des programmations annuelles par type de public.

➤ *Le pôle famille*

Coordonné par une référente famille, ce pôle d'activités propose :

- Des sorties de loisirs durant les périodes de vacances scolaires,
- Des ateliers socioculturels récréatifs,
- Des activités de soutien à la parentalité (Baby Gym, Bébé lecteur, le temps des parents),
- Des conférences / débats sur des thématiques sociétales,
- Des permanences d'accès aux droits (écrivain public, juridique, emploi...),
- Des permanences d'accompagnement aux démarches administratives dématérialisées (Déclaration d'impôts, CAF, titre de séjour...),

Des cours de français, appelés « Les ateliers sociolinguistiques ». Ces ateliers ont pour principal objectif de favoriser l'intégration et l'autonomisation des personnes par l'intermédiaire de cours de français théoriques combinés à des ateliers pratiques de vie quotidienne. Les groupes sont constitués par niveau : primo, alphabétisation, débutant, intermédiaire et soir. Entre 50 et 70 personnes bénéficient annuellement de ce dispositif.

➤ *Le pôle 6/10ans*

La Maison Marin et les maisons de quartiers qui y sont rattachées proposent des activités socioculturelles pour les enfants de 6 à 10 ans encadrés par des animateurs diplômés les mercredis et les vacances scolaires ainsi que le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Ce dispositif comprend l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité contribuent à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

Le nombre d'enfants varie entre 150 et 200 à l'année. Et plus de 200 enfants ont été accueillis dans le cadre du temps d'activité des loisirs.

➤ *Le pôle jeunesse*

Plus de 180 jeunes sont inscrits dans les structures à destination des jeunes pour les activités socio-culturelles et éducatives à travers différents projets favorisant la citoyenneté :

- Une programmation d'activités durant les périodes de vacances scolaires
- Un Projet « tournoi inter villes », qui fait suite au constat d'un phénomène de rivalité territoriale entre certains jeunes Brévannais et d'autres issus des villes voisines. Ainsi,

il est proposé d'apporter une solution éducative voire fédérative du lien entre les jeunes issus des différentes villes voisines de Limeil-Brévannes. La Ville a choisi pour levier le sport, notamment à travers le football afin de prévenir ces phénomènes.

- « Séjour ski à Valloire, au cœur de la vallée de la Maurienne en Savoie » : 11 à 17 ans – 7 filles et 23 garçons
- Projet solidaire, les jeunes ont organisé des collectes de denrées alimentaires à travers l'organisation d'un tournoi de football afin de les redistribuer à l'occasion de maraudes.

➤ *Le Point Information Jeunesse*

Les actions du Point Information Jeunesse (PIJ) ont touché près de 180 jeunes dans la construction de leur projet de vie, dans l'accompagnement individualisé à l'accès à la citoyenneté, à l'emploi, au logement ou aux loisirs. Le principal objectif dans les années qui viennent restera l'insertion professionnelle : l'accent sera mis sur le développement de partenariats avec des entreprises locales, notamment pour ce qui concerne l'alternance, l'apprentissage, les jobs étudiants et les stages professionnels.

La ville continue à s'investir dans l'accompagnement des collégiens pour leur stage d'observation en classe de 3^{ème} e en proposant un parcours réparti entre certains services municipaux et des entreprises partenaires de l'opération.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Ville propose un nouveau dispositif de "Bourse à Projets" qui permet d'accompagner méthodologiquement et financièrement les jeunes Brévannais âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours de vie. Les jeunes proposent un dossier de candidature, sont auditionnés devant une commission formée de conseillers municipaux, de chefs de service, de jeunes de 18 à 25 ans, et soutiennent oralement leur projet devant les membres du jury. Ces candidats sont, au préalable, accompagnés par le PIJ afin de les aider à structurer leur présentation, valoriser leur parcours, expliciter leur projet.

En échange de cette aide financière, les jeunes bénéficiaires accomplissent des heures de bénévolat dans différents services municipaux ou lors d'événements organisés par la Ville (animations hors les murs organisées par le service jeunesse et le service vie des quartiers, Fête de la Ville organisée par le service événementiel, service citoyenneté, etc..). Une cinquantaine de jeunes a pu bénéficier de ce dispositif.

Le point information jeunesse propose également une « **Opération Jobs d'Été** ». De nombreuses offres d'emploi sont proposées aux jeunes, ainsi qu'un accompagnement pédagogique sur la méthodologie de recherche. Des ateliers de coaching et de simulation d'entretien leur sont également proposés.

➤ *Les animations de quartiers*

Ce rendez-vous est devenu un incontournable de l'été et a été organisé également sur la période hivernale pour répondre à une forte demande de la population. L'objectif est de dynamiser la Ville en développant des animations culturelles et sportives à destination des Brévannais des différents quartiers de la Ville, en l'occurrence le quartier Saint Martin, le quartier de la Hétraie, le quartier des Temps Durables ainsi que le centre-ville

En 2023, c'est plus de 3 000 Brévannais, tout âge confondu, qui ont pu bénéficier de ces événements de proximité.

2.5. L'offre sportive

Les installations sportives répondent à la diversification de la demande en favorisant la cohésion sociale, la santé et l'épanouissement personnel.

Le service des sports accueille au sein des équipements de la Ville, les élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que ceux des deux collèges, du lycée et les adhérents des 30 associations sportives Brévannaises.

Dans ce cadre, le service des sports accompagne les usagers et leur permet de pratiquer un sport adapté à tout âge en offrant un panel d'activités diversifié.

Depuis 2023, de nouvelles activités sportives es cours ont été mises en place en lien avec le service de la vie des quartiers sur les Maisons Marin (lundis) et Temps Durables (vendredis), notamment avec le Baby Gym pour les enfants âgés de 16 à 36 mois.

Dans le cadre scolaire, les éducateurs sportifs de la Ville interviennent sur les temps scolaires au sein des écoles maternelles et élémentaires pour faire découvrir le sport aux très jeunes Brévannais (plus de 2 100 enfants), en lien avec leur professeur respectif.

Le service des sports participe pleinement à l'élaboration de cycles précis ainsi que toutes actions collectives (cross, actions solidaires (Ela)), et des temps dédiés, temps forts sur les Jeux olympiques puisque la Ville est Terre de Jeux 2024. Ces actions permettent de favoriser la cohésion de groupe et de fraternité.

En 2020, la municipalité a décidé la création de l'Ecole Municipale des Sports afin de faire la transition entre l'éducation physique à l'école et l'éducation physique et sportive en club.

L'école Municipale des Sports accueille les enfants Brévannais âgés de 6 à 14 ans tous les mercredis afin de pouvoir découvrir un panel d'activités avec les éducateurs sportifs de la Ville mais aussi en lien avec les associations sportives Brévannaises.

L'objectif poursuivi est de donner la possibilité aux enfants de choisir ensuite un sport qui leur convienne dans le cadre des activités proposées par nos clubs sportifs et leur permettre ainsi de s'épanouir de façon individuelle mais aussi collective.

De nombreux stages sportifs sont proposés à chaque période des vacances scolaires en demi-journée, ce qui permet aux enfants et adolescents de découvrir de nombreuses activités sportives sous forme d'ateliers, de stages, de jeux collectifs, de bénéficier de structures gonflables ainsi que des sorties spécifiques sur les bases de loisirs (plage, accrobranche, ...), trampoline park.

Le « pass oxygène » est proposé aux séniors incluant des prestations sportives encadrées par les éducateurs sportifs (plus de 140 inscrits) pour pratiquer diverses activités sportives adaptées et favorisant la cohésion de groupe, le bien-être et la santé.

La Ville organise et développera l'offre des manifestations sportives tels que la journée avec la BSPP (sports avec les pompiers), le festival des arts martiaux avec les 10 associations d'arts martiaux de la Ville et des athlètes de haut niveau, 5 dimanches sportifs invitant toute la population à pratiquer du sport sur nos divers équipements avec le soutien des agents du service des sports et les membres des associations sportives, un cross en forêt tout public, un concours de pétanque intergénérationnel ainsi que toute participation pouvant y inclure le sport et les clubs sportifs (forum santé, savoir rouler à vélo, balades, ...).

La Ville organise chaque année le tournoi international U16 pouvant accueillir des pays et les futures pépites du football de demain.

La diversité des offres proposées à la population a permis à la Ville active et sportive ».

2.6. Le volet sanitaire et social

Les questions de l'accès aux soins et de la santé ont pris une acuité particulière avec la pandémie et l'augmentation des déserts médicaux. Le SAMI de Limeil-Brévannes, service d'accueil médical ouvert après 20h en semaine et en grande partie le weekend, permet également l'accès aux soins à tout moment avec près de 9 500 consultations pour les Brévannais (données 2022).

En 2021, la Ville a contribué au développement de l'offre de santé avec la création au sein d'un bâtiment communal d'un cabinet médical occupé actuellement par deux médecins généralistes afin de permettre aux Brévannais de bénéficier d'un service de proximité.

Le sujet de l'adaptation de la société au vieillissement fait l'objet d'actions de la Ville depuis le 1^{er} janvier 2022 notamment sur la prévention dans la vie sociale et culturelle, la lutte contre l'isolement des personnes âgées et ou leurs aidants et toutes actions individuelles ou collectives qui visent à bien vieillir.

Plus généralement, les difficultés d'accès aux soins constituent une problématique importante pour les publics en grande précarité. En effet, il existe un lien important entre l'état de santé d'un individu et son statut socio-économique. Plus un individu dispose d'un capital social, économique et culturel, plus grandes sont ses chances d'être en bonne santé.

Ces difficultés s'accroissent davantage en Ile-de-France, avec notamment l'augmentation de la population, le vieillissement et la baisse du nombre de médecins généralistes.

Au vu de ce constat, il est important pour la Ville, de développer des actions de prévention en mettant en place des campagnes de prévention.

A ce rapide mais non exhaustif aperçu de l'offre de services, s'ajoutent les actions du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), juridiquement autonome, qui dispose de son propre budget alimenté par une subvention de la Ville. Dans un contexte de crises qui se succèdent, l'épicerie solidaire « La Passerelle » accueille de plus en plus de Brévannais pour les accompagner en situation de fragilité.

Plus généralement, la crise sanitaire et le conflit en Ukraine ont eu un impact économique et social considérable (augmentation des prix de l'énergie et des matières premières...). Ces bouleversements ont accentué les difficultés de la population déjà en situation de précarité.

Dans le cadre de son projet de lutte contre la précarité, la Municipalité via son CCAS va soutenir le pouvoir d'achat de ses administrés par la mise en place de chèques service, en allouant en 2023, une enveloppe de 60 000€.

Cette aide qui pourra s'élever individuellement jusqu'à 150€, est à destination des publics exclus de certains dispositifs de l'Etat : les actifs et les retraités.

Pour le public des seniors, l'avancée en âge fragilise les personnes et peut s'accompagner d'une perte d'autonomie. La réduction des capacités, facteur aggravant de la vulnérabilité, peut entraîner ou accentuer l'isolement, et réciproquement.

La Ville souhaite continuer à répondre au plus près aux besoins des usagers quel que soit les difficultés qu'ils rencontrent.

2.7. Les actions en faveur de la transition écologique

L'urgence du changement climatique nous impose de nous engager en faveur de la réduction des émissions de gaz à effets de serre, à lutter contre l'artificialisation des terres et pour le maintien de la biodiversité.

En 2024, la commune réaffirme sa volonté de conduire la transition énergétique de la Ville qui se traduit par plusieurs actions qui sont menées depuis quelques années et par des nouvelles qui le seront dans les années à venir.

Ce sont par exemple des actions qui sont menées en collaboration avec les villes de Villecresnes et Yerres dans le cadre de l'action « Nettoyons la forêt ». Cette action permet aux administrés bénévoles de ces 3 villes de ramasser tous les déchets afin de nettoyer la forêt et se retrouver pour un moment de convivialité.

La Ville n'utilise que des produits naturels pour l'entretien des espaces verts et a banni le recours aux produits phytosanitaires. Ce geste respectueux de l'environnement nécessite plusieurs passages du service des espaces verts pour l'entretien des différents espaces et notamment le désherbage.

Dans cette même optique, la Ville opte pour des espèces de plantations à faible consommation d'eau. D'ailleurs, les boîtiers du réseau d'arrosage ont été changés en 2023 pour une meilleure gestion de l'eau. Les services s'équipent de broyeurs afin de recycler les déchets végétaux et les sapins des Brévannais qui sont réemployés pour du compost ou du paillis et permettent ainsi de diminuer le coût du dépôt en déchetterie.

La Ville a investi par ailleurs en faveur de la préservation et la restauration des milieux humides en zone urbaine notamment avec l'achèvement de l'aménagement du Lac des Tilleuls, inauguré en septembre 2023, qui permet d'avoir une zone paysagère dans un quartier très urbanisé et d'apporter une meilleure qualité de vie à nos habitants.

La municipalité continue sa trajectoire environnementale par l'aménagement d'autres espaces, telles que la création d'une ferme urbaine qui devrait se concrétiser fin 2024/début 2025 et la continuité du projet de la coulée verte débutée lors de la première mandature.

Pour améliorer la qualité de l'éclairage public tout en maîtrisant les coûts énergétiques, la Ville a investi massivement en 2023 (674 M€) pour le passage en LED sur plusieurs rues dans le cadre du Marché à Performance Énergétique. Les investissements 2024 et 2025 resteront soutenus avec une enveloppe de 400 M€. Ce dernier doit à son terme diminuer jusqu'à 80% les consommations électriques émanant du domaine public.

De plus, la Ville a expérimenté dès 2023 une nouvelle technologie : la télégestion de l'éclairage public consistant à installer des modules qui permettront de gérer et contrôler à distance chaque point lumineux. Cela devrait réduire le montant des factures d'électricité de l'éclairage public du fait de la possibilité de baisser l'intensité de l'éclairage public sur certaines plages horaires et d'éteindre les illuminations de Noël à partir de 23h par exemple.

En outre, la Ville remplace progressivement les menuiseries extérieures des bâtiments publics, les vitreries, les installations de chauffage identifiées comme « énergivores » pour une meilleure isolation et plus globalement une meilleure amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments (écoles, bâtiments administratifs, logements communaux...).

2.8. Le déploiement de sa politique d'investissement

Afin de poursuivre sa politique d'investissement, il s'agira particulièrement de mobiliser des enveloppes financières afin de :

- Poursuivre le déploiement de la vidéoprotection permettant de veiller au respect de la tranquillité, réduire tout sentiment d'insécurité, et mettre en place la vidéo verbalisation ;
- Verdir des trottoirs, des cours d'école, des clôtures par la plantation d'arbres, l'aménagement d'espaces verts pour répondre aux enjeux de la transition énergétique ;
- Poursuivre l'amélioration de l'état de la voirie communale au regard des dégradations actuellement constatées (enfouissement, réfection de la chaussée et des trottoirs, jardinières...) ;
- Continuer la rénovation et la construction d'équipements sportifs ;
- Poursuivre les travaux de réfection : campagne de nids de poule, réfection des cours d'école, pose du mobilier urbain, ... ;
- Accélérer les travaux d'isolation thermique et de rénovation énergétique des bâtiments communaux et spécifiquement des bâtiments scolaires.

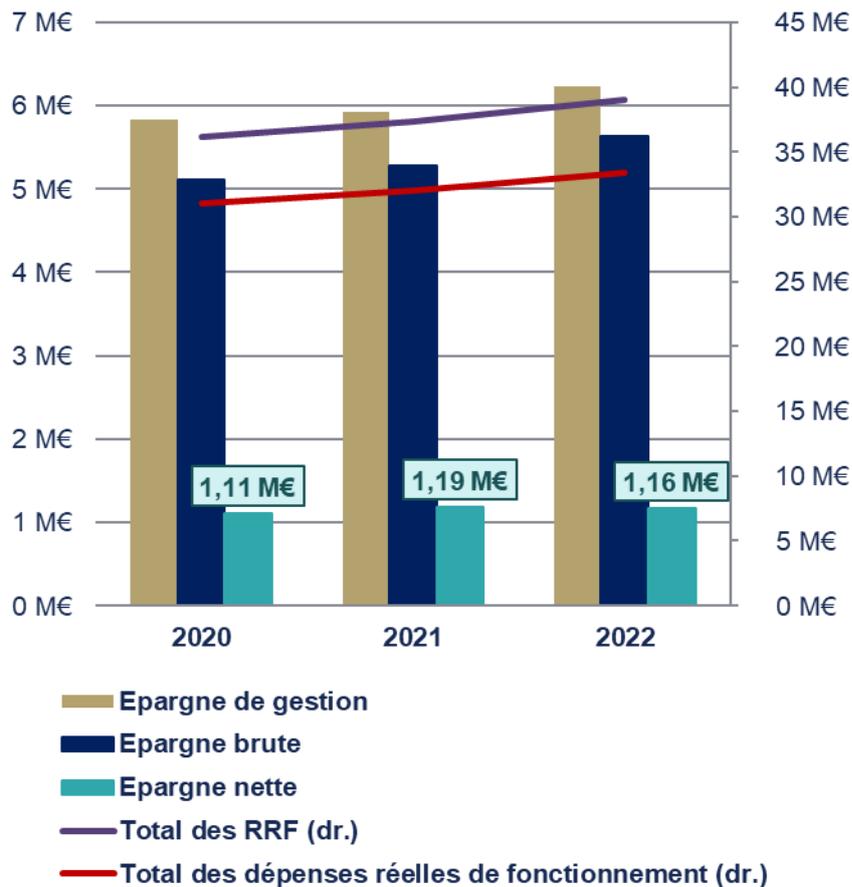
Ces avancées dans la concrétisation des projets d'aménagement et de travaux qui ont été décidés continueront à s'intégrer dans une volonté de maîtriser l'emprunt conjuguée au co-financement de chaque projet de la Ville.

3. LES DONNEES RETROSPECTIVES

Les principaux indicateurs montrent que la situation financière de la Ville s'est rétablie en 2020 par rapport à 2019 et même améliorée en 2021 par rapport à 2020.

3.1. Une embellie des épargnes sur la période 2020-2022

Sur la période, les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) ont évolué en moyenne de +0,02% par an, contre +2,49% par an pour les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF). Cette dynamique permet de conserver un niveau équivalent des épargnes.



En 2020, le niveau des épargnes a augmenté du fait d'une baisse des DRF (-7,32%) bien plus importante que celle des RRF (-0,26%). En effet, les charges à caractère général ont connu une diminution de -1,08 M€ cette année-là.

En 2021, le retour à la hausse des DRF (+3,18%) a été compensé par une progression plus soutenue des RRF (+3,22%) grâce notamment à des produits des services dynamiques (+777 K€). Il est ainsi constaté une nouvelle embellie des épargnes.

Cette tendance se poursuit en 2022 : les RRF (+4,52%) progressent plus rapidement que les DRF (+4,20%), cette fois-ci principalement en lien à une revalorisation des produits des taxes directes (+776 K€).

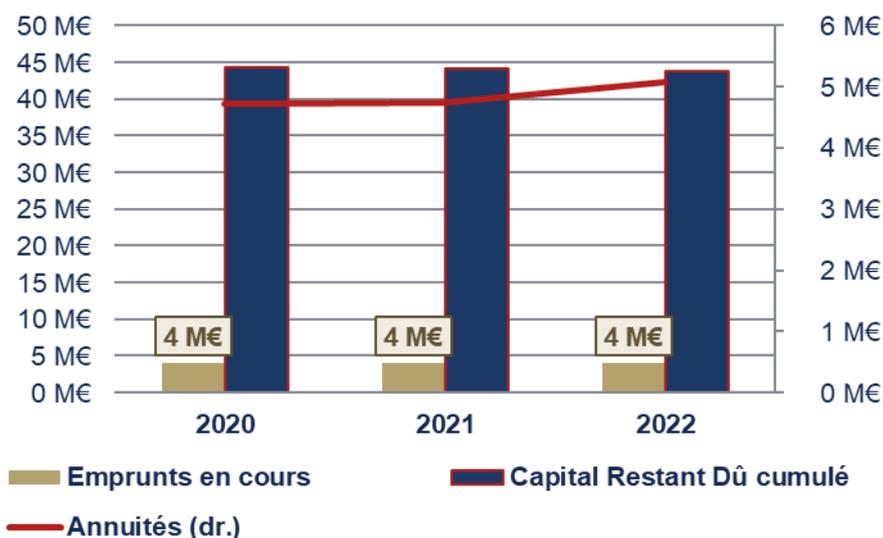
Néanmoins, l'épargne nette évolue différemment en 2022 puisqu'elle subit le poids du remboursement en capital de la dette, particulièrement important pour la commune de Limeil-Brévannes. Elle s'établit ainsi à 1,16 M€, soit une baisse de -24 K€ par rapport à 2021.

Le taux d'épargne brute est de 14,41% en 2022, alors que la moyenne des communes est de 16,30% selon les données de l'Observatoire des Finances locales 2023. La commune reste

néanmoins dans les niveaux recommandés par les institutions (seuil minimum entre 8% et 10%).

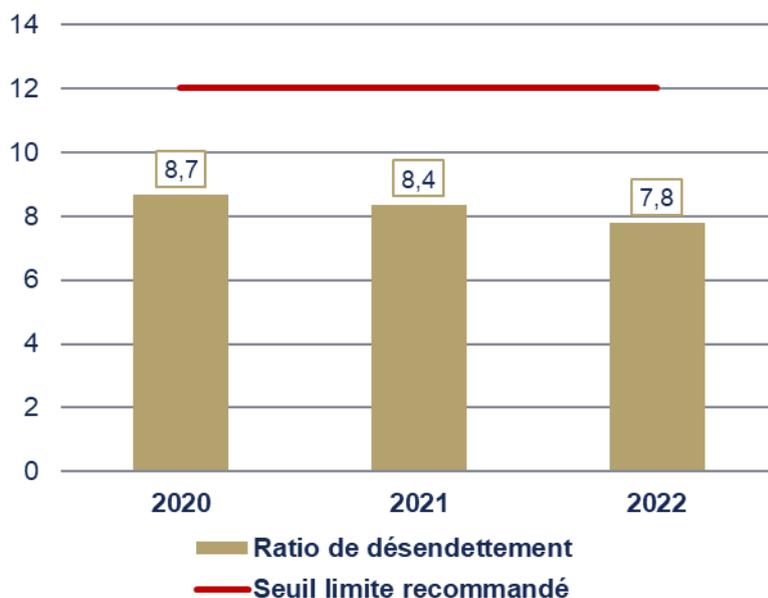
3.2. Un désendettement malgré un recours régulier à l'emprunt

Sur la période, la Ville de Limeil-Brévannes a mobilisé 12 M€ d'emprunt. Le capital restant dû continue néanmoins sa trajectoire à la baisse, pour atterrir à 43,78 M€ fin 2022, contre 44,32 M€ fin 2020. En effet, la commune rembourse un montant important d'annuités qui augmente chaque année avec les nouveaux emprunts contractés, et tout particulièrement en 2022 (+330 K€).



Cette diminution de l'encours de dette cumulée à une épargne brute qui se restaure permet une amélioration du ratio de désendettement de la collectivité, qui passe de 8,7 ans en 2020 à 7,8 ans en 2022.

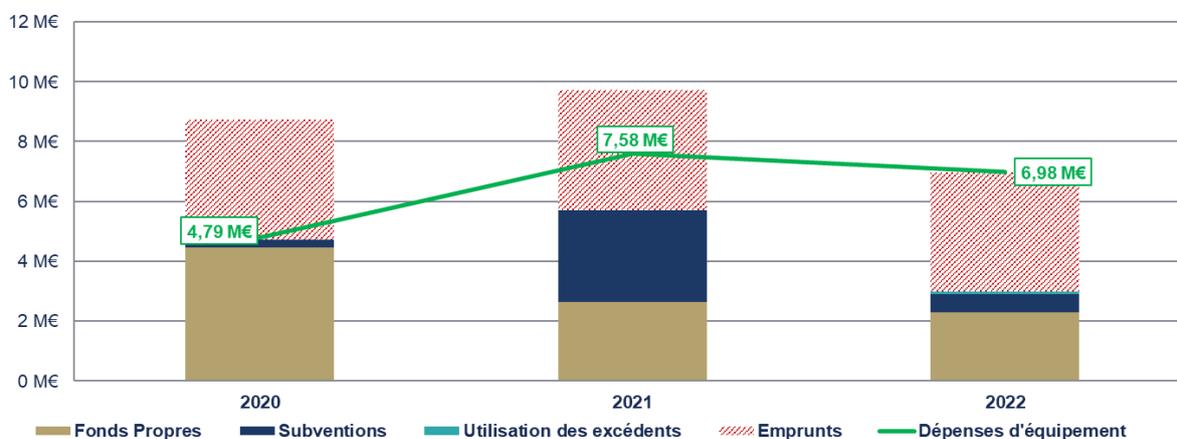
Il est bien positionné au regard du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.



3.3. Le financement des dépenses d'équipement

Les 19,36 M€ d'investissements réalisés par la ville de Limeil-Brévannes sur la période ont été financés majoritairement par les emprunts à hauteur de 62%.

La collectivité avait également d'autres ressources disponibles comme ses fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 48,5%, ainsi que ses subventions (20,4%).



La commune a légèrement puisé dans ses excédents en 2022, à hauteur de 85 K€. Le fonds de roulement en fin d'exercice reste donc très bon sur l'ensemble de la période : il passe de 6,04 M€ en 2020 à 8,11 M€ en 2022, soit un niveau bien supérieur aux deux mois de dépenses de personnel (soit l'équivalent de 3,07 M€ en 2022) recommandés par les Chambres régionales des comptes.

La Ville a ainsi pu reconstituer ses marges de manœuvres financières sur cette période afin de contribuer au développement et à l'amélioration de ses services publics et d'assainir sa situation financière.

Données de la collectivité	Année 2020	Année 2022	Tendance
Épargne nette	1,11 M€	1,16 M€	↑
Taux d'épargne brute	14,11 %	14,41 %	↑
Ratio de désendettement	8,7 ans	7,8 ans	↓
Capital emprunté sur la période 2020-2022	12 M€		
Dette au 31/12	44,32 M€	43,76 M€	↓
Total dépenses d'investissement 2020-2022	19 356 522 €		
Fonds de roulement en fin d'exercice	6,04 M€	8,11 M€	↑

Après avoir connu une évolution financière particulièrement favorable, les perspectives économiques de la Ville s'assombrissent dès la fin de l'année 2023.

Malgré un dynamisme des RRF issues de la taxe foncière, les DRF augmentent plus vite avec une anticipation de + 8% (contre 4% des RRF) à fin 2023.

Les mesures étatiques impactent de manière très significative la capacité d'autofinancement de la municipalité, et par la même son niveau, et rythme d'investissement.

De plus, alors que d'autres collectivités ont décidé de fermer des services en 2023, la Ville a continué d'assurer son rôle d'amortisseur social et a eu une gestion très rigoureuse pour éviter de prendre cette décision. En 2024, la Ville tentera de maintenir le même niveau de services.

Le débat d'orientation budgétaire de la Ville pour les années 2024 et suivantes s'inscrit dans un contexte très incertain et alarmant qui pose des difficultés pour structurer et bâtir la Ville de demain.

4. LES ORIENTATIONS 2024-2027 EN FONC

Le projet de la Loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027 définit la trajectoire des finances publiques de 2023 à 2027 en ramenant le déficit public sous la barre des 3% sur la durée du mandat et en instaurant de nouvelles règles de gouvernance et de maîtrise des dépenses publiques, comparativement à la précédente loi de programmation 2018-2022.

Pour atteindre cet objectif, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national est instauré afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtriser la dépense publique. **A la différence de la précédente disposition, cette trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pourra être suivie par les collectivités territoriales qui le souhaitent.** Le cas échéant, elles devront présenter chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire l'atteinte de cet objectif (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

Considéré comme un « pacte de défiance » par les associations représentatives des collectivités locales, le pacte de confiance proposé en 2022 a finalement été supprimé du PLPFP 2023-2027. Le mécanisme de sanction initialement prévu a été jugé trop contraignant et comparé à une « mise sous tutelle » des collectivités.

Cet objectif est désormais défini **en valeur et non plus en volume**. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : **l'inflation, minorée de -0,5%.**

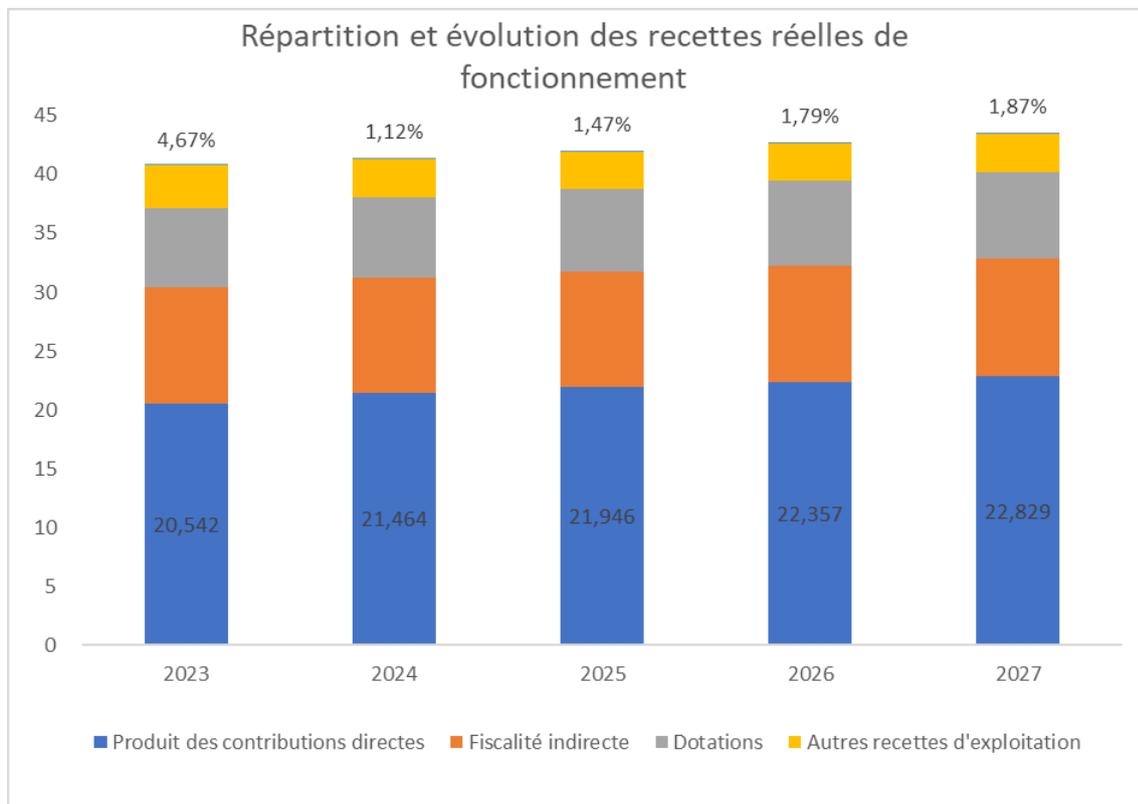
2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

La Ville de Limeil-Brévannes continuera de s'inspirer de cette trajectoire de maîtrise des dépenses de fonctionnement lors de l'élaboration du budget qui aura lieu sur la période 2024-2027.

4.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement atteindraient 41,310 M€ en 2024 contre 40,854 M€ en atterrissage prévisionnel 2023, soit une augmentation de 1,12 %.

Malgré une évolution de tous les postes de recettes, la structure des recettes réelles de fonctionnement restera relativement identique sur les prochains exercices.



Les **contributions directes (51,92%)** constituent le principal poste de recettes. En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront sous l'effet notamment du coefficient de revalorisation forfaitaire (7,1% en 2023).

Les produits de fiscalité indirecte (23,48%) intègrent notamment :

- L'attribution de compensation qui évolue en fonction des transferts de compétences entre la Ville et GPSEA ;
- Le FSRIF qui contribue à la réduction des inégalités entre les communes franciliennes. Il représente une part non négligeable dans les recettes totales de ces communes ;
- Les DMTO qui évoluent en corrélation avec l'état du marché immobilier sur le territoire.

Les dotations et participations (16,71%) représentent une part significative des recettes. La Ville est bénéficiaire de la dotation forfaitaire (DF), de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP). De leur côté, les participations évolueront en fonction des actions mises en place par la collectivité.

Les autres recettes d'exploitation (7,89%) ne constituent qu'une part marginale des recettes dont les produits tarifaires et les recettes locatives.

4.1.1. Les impôts et taxes

A. Les contributions directes

À la suite de la suppression de la taxe d'habitation, les communes ne perçoivent que le produit de taxe foncière et le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur lesquels elles ont un pouvoir de taux.

Action sur ...	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de TH	✓	✗	Plus applicable		
Abattements TH	✓	✗			
Taux de THRS, TLV, THLV	✓	✗	✗	✗	✓
Taux GEMAPI	✓	✗	✓	✓	✓
Taux de TFPB	✓	✓	✓	✓	✓
Abattements TFPB	✓	✓	✗	✓	✓
Exonération et VL TFPB	✓	✓	✗	✓	✓

Pour mémoire, la suppression du produit de la taxe d'habitation a été compensée par l'Etat par le mécanisme du coefficient correcteur. Pour la Ville, ce coefficient est de 1,712444 et reste fixe.

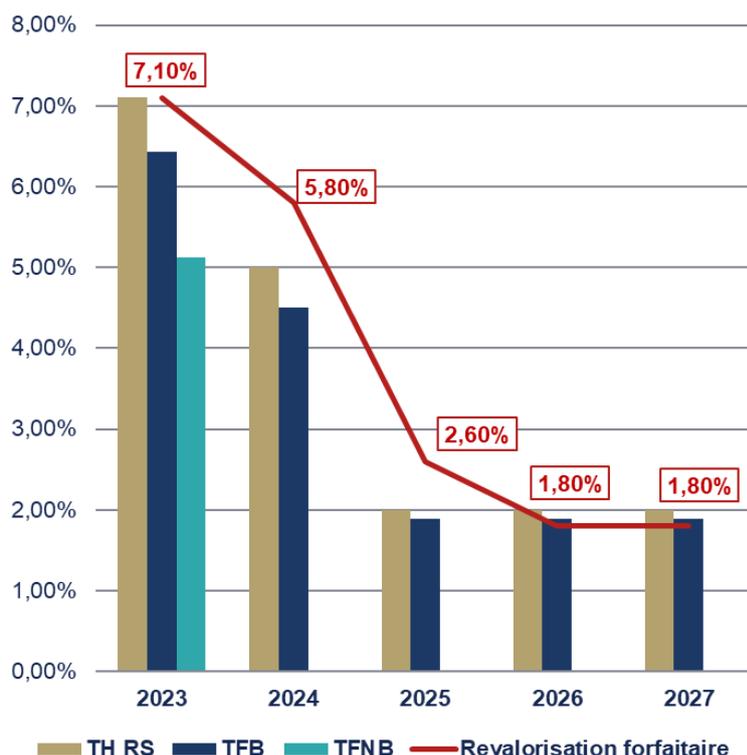
Conséquence de ces réformes successives, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021 est égal à la somme des taux appliqués en 2020 : communal (22,89%) et départemental (13,75%), soit 36,64% auquel il convient de déduire 0,91% d'impact lié à l'exonération de 40% de TFPB pour les nouvelles constructions accordées pour 2 ans.

Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en loi de finances, et d'autre part sous l'effet d'une variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

Le coefficient de revalorisation est, depuis la loi de finances 2018, lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il revalorise ainsi les bases de 7,1% en 2023 (contre 3,4% en 2022). Au regard d'une inflation bien ancrée en 2023, les dernières prévisions d'IPCH de l'INSEE s'établissaient à fin octobre 2023 à 5,27 % en glissement annuel.

Au titre de l'exercice 2024, il est proposé d'inscrire une hypothèse plus modérée de 4,5% des bases fiscales. Ainsi le produit de la fiscalité directe locale est estimé à 21,434 M€ contre 20,512 M€ en atterrissage prévisionnel à la suite de l'intégration de l'état fiscal 1259 de l'année 2023 et des variations physiques actées en commission communale des impôts directs.

A partir de 2025, les contributions directes évolueraient de façon plus contenue d'après les prévisions de l'IPCH de la Banque de France (+2,6% pour 2025 et + 1,8% pour 2026/2027).



En outre, la part de locaux professionnels et commerciaux dans la base totale de TFB (11,8% selon l'état fiscal 1386 TF pour 2022 de la commune) évoluera notamment en fonction de la revalorisation des valeurs locatives (+1%/an dans ce scénario). La revalorisation des bases de TFB a donc été impactée en conséquence : **+4,51% en 2024 et +1,89% par la suite.**

De son côté, la base de TFNB a été anticipée stable sur la période.

B. La fiscalité indirecte

➤ **Droits de mutation :**

Une hypothèse prudente a été retenue dès 2023 pour la taxe additionnelle aux droits de mutation (-103 K€) au regard de la difficulté actuelle d'accès au crédit liée à la hausse des taux d'emprunt et du déclin du marché immobilier. Son montant a ainsi été diminué à 850 K€ en prospective.

➤ **La taxe de consommation finale de l'électricité (TCFE) :**

La TCFE est perçue par le SIGEIF, qui la reverse ensuite à la Commune. Elle a fait l'objet d'une réforme en 2021 et est calculée en fonction de la différence de quantité d'électricité consommée par les usagers entre N-2 et N-3, avec des tarifs de référence qui suivent l'évolution de l'IPC entre l'année N-1 et N-2. Un montant forfaitaire est néanmoins temporairement retenu pour l'année 2023 avant un retour au calcul classique dès 2024. Ainsi, le montant de la taxe devrait s'établir à 370 K€ en 2023 et 2024, puis baisser de -5% en 2025 du fait d'une baisse de consommation anticipée.

➤ **La taxe locale sur la publicité extérieure :**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'élèverait à 6 000 € au regard des recettes comptabilisées en 2023. Ce produit n'a pas vocation à fortement évoluer sur les années suivantes.

4.1.2. Les dotations, subventions et participations :

A. Les dotations de l'Etat

➤ **La Dotation Forfaitaire (DF) :**

Le calcul du montant de la DF s'effectue selon deux variables : d'une part sur la base de l'évolution de la population, à la hausse ou à la baisse qui entraîne une majoration ou une minoration du montant de la DF, et d'autre part, en fonction du potentiel fiscal par habitant de la commune.

	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation forfaitaire	2 460 838	2 499 328	2 534 433	2 575 194	2 613 403
Evolution annuelle	2,01%	1,56%	1,40%	1,61%	1,48%

Les estimations sur toute la période 2024-2027 sont assises principalement sur une évolution de la démographie.

➤ **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :**

La Ville est éligible à la DSU puisqu'elle possède plus de 10 000 habitants et que son potentiel financier est inférieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen de sa strate.

Dans le cadre des mesures du PLF 2024, la DSU est abondée de 90 millions d'euros en 2024, comme en 2023.

	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation de solidarité urbaine	1 102 790	1 182 593	1 265 257	1 350 353	1 437 023
Evolution annuelle	7,79%	15,59%	23,67%	31,98%	40,45%

Le produit en 2023 correspond à la notification de l'Etat, qui fait état d'une augmentation de +80 K€. Le PLF 2024 prévoit un ré-abondement de la DSU à hauteur de +90 M€. En prospective, elle progresserait en moyenne de +84 K€ par an en fonction de l'évolution anticipée des indicateurs de la commune, soit une prévision de 1 182 593 € pour 2024.

➤ **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) :**

La DNP vise à atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal.

	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation Nationale de péréquation	661 693	683 057	704 078	732 430	755 849
Evolution annuelle	6,90%	3,23%	3,08%	4,03%	3,20%

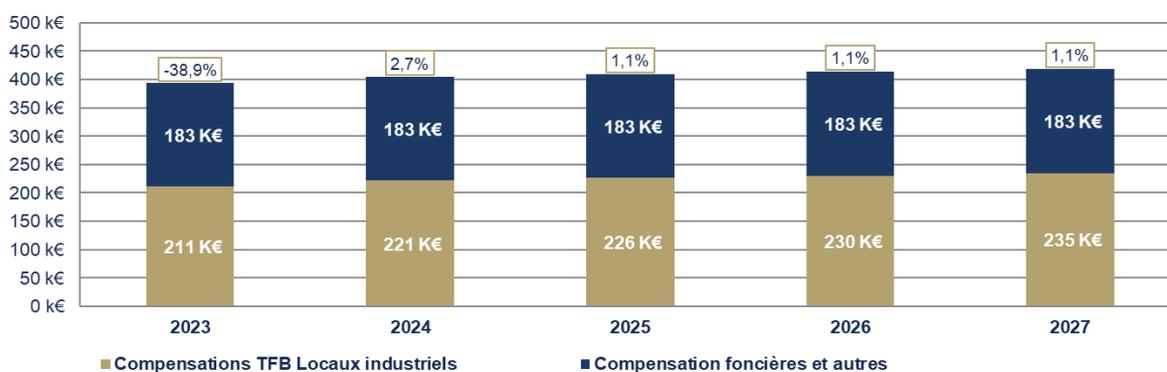
L'enveloppe de DNP n'est pas réabondée depuis plusieurs années par l'Etat, mais la tendance d'évolution des indicateurs de la commune permet de prévoir une revalorisation de son montant à hauteur de +24 K€ par an en moyenne, soit un produit anticipé à 683 057 € en 2024.

➤ **Les compensations fiscales versées par l'Etat :**

Les allocations compensatrices d'exonération de fiscalité directe locale constituent depuis des années des variables d'ajustement pour abonder d'autres concours aux collectivités à enveloppe constante.

Deux types d'allocations compensatrices sont versées à la Ville :

- Compensations fiscales sur la taxe foncière et autres (revenus modestes, logements sociaux...) qui sont anticipées sur la période de la prospective comme étant stables au regard du montant notifié en 2023, soit 183 K€.
- Compensations relatives aux locaux industriels et commerciaux (mesure entrée en vigueur en 2021 qui est liée à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels) qui évolueraient au regard du coefficient de revalorisation légale des bases foncières (cf. partie 4.1.1 impôts et taxes).



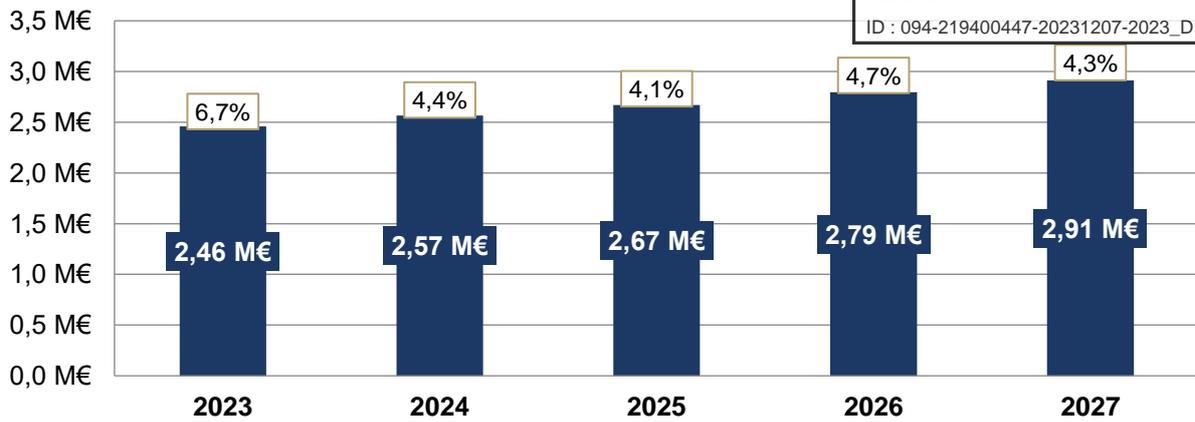
B. Les dotations de péréquation « horizontales » et l'allocation compensatrice métropolitaine

➤ **Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) :**

Le FSRIF a été créé en 1991 afin de contribuer à la réduction des inégalités entre les communes franciliennes. Les bénéficiaires sont classés selon un indice synthétique composé à **50% du potentiel financier, à 25% de la proportion de logements sociaux et à 25% du revenu par habitant.**

La notification 2023 fait état d'une hausse du montant attribué de FSRIF à Limeil-Brévannes à hauteur de **+154 K€**. **Sa trajectoire à la hausse chaque année permettrait d'atteindre un produit de 2,91 M€ en 2027 (soit +114 K€ par an en moyenne).**

Chaque année, la Ville bénéficie d'une revalorisation de ce fonds en raison de la baisse tendancielle du potentiel financier et du revenu par habitant. **Ce qui démontre que la Ville continue de s'appauvrir par rapport à la moyenne d'Ile-de-France.**



➤ **L’attribution de compensation métropolitaine versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) :**

L’attribution de compensation est le principal flux financier entre la Commune et GPSEA. Elle correspond schématiquement à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la Ville à GPSEA.

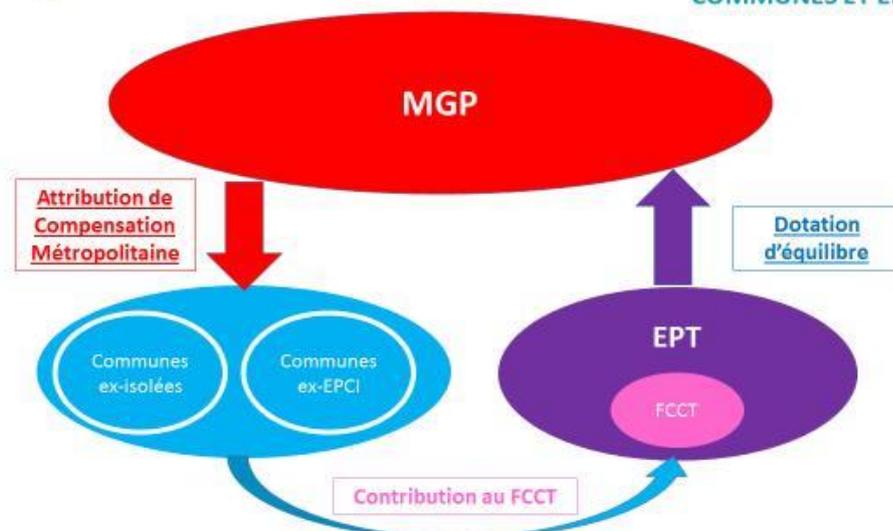
Plus précisément, la compensation assurée par la MGP vient compenser, sur la base des données 2015, la contribution foncière des entreprises, la cotisation de la valeur ajoutée, la taxe sur les surfaces commerciales, l’imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la dotation de compensation de la suppression de l’ancienne part salaires de la Taxe professionnelle.

Ainsi, la Ville perçoit de la MGP une attribution de compensation métropolitaine et reverse à GPSEA le produit des impôts « ménages » au travers du FCCT dans la mesure où GPSEA n’est pas habilité à percevoir directement ces impôts.

Enfin, une dotation d’équilibre entre GPSEA et la MGP vise à équilibrer l’ensemble du dispositif.

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
Schéma financier global

FLUX FINANCIERS METROPOLITAINS ENTRE MGP,
COMMUNES ET EPT



En l’absence de transfert de fiscalité depuis plusieurs années, la Ville perçoit la même somme de 5 837 994 € chaque année. Il est proposé de reconduire cette enveloppe financière sur toute la période de la prospective.

C. Les autres dotations et participations

Ces participations sont globalement estimées à 2,1 M€ en prospective, et comme étant stables par rapport à l'atterrissage 2023. Ces recettes proviennent principalement des financeurs suivants :

- Subventions de la Caisse d'allocations familiales pour la Convention de territoire global (CTG), la prestation de service unique, les crèches, les centres de loisirs et en faveur de la vie des Quartiers ;
- Subventions dans le cadre de la politique de la Ville ;
- Participation aux frais de fonctionnement du SAMI de la part des communes et de GPSEA ;
- Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires de l'Etat et d'ADP ;
- Les dotations de recensement et des titres sécurisés.

4.1.3. Les produits des services et du domaine

Les recettes issues de la tarification pour les activités périscolaires, la restauration scolaire, les activités culturelles, sportives, les crèches, les séjours enfance, sont estimées à 2,6 M€ pour 2024.

Rappelons que la Ville a continué à assurer son rôle d'amortisseur social en prenant en charge le coût global de l'inflation en 2022 et 2023, que le Territoire a également répercuté dans le cadre de sa convention de service partagé sur la restauration collective cette inflation sur le budget de la Ville (+7%) et que parallèlement, elle propose une offre diversifiée et de plus en plus qualitative.

De plus, les recettes tarifaires dans le budget de fonctionnement de la Ville ne représente que 6% contre une fourchette moyenne allant de 8 à 10%.

4.1.4. Les autres produits de gestion courante et atténuations de charges

Ces recettes regroupent essentiellement les redevances perçues des délégataires, les revenus des immeubles, les atténuations de charges liées à la masse salariale et les produits financiers. Il est proposé de retenir un produit de 714 K€ sur les années suivantes en hausse par rapport à 2023 du fait de la comptabilisation de produits financiers (comptes à terme) qui génèrent un produit de 57 K€, de redevances du domaine public qui augmentent de plus de 40 K€ chaque année.

Le dynamisme des recettes constaté depuis quelques années ne permet plus d'absorber en totalité l'inflation et les mesures gouvernementales en faveur des agents publics qui pèsent très lourdement sur les dépenses de fonctionnement et qui conduisent à un déclin de notre épargne brute (-32%). En 2024, les recettes réelles de fonctionnement évolueront moins vite que les dépenses réelles de fonctionnement.

4.2. Les dépenses de fonctionnement

Au regard du contexte inflationniste qui continue de grignoter les marges financières des collectivités, et encore plus les communes, les dépenses de fonctionnement anticipées à fin 2023 atteindraient 36,067 M€, soit une hausse de 7,96 % par rapport à 2022.

En 2024, ces dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à nouvelle augmentation de 6,29 %.

Entre 2022 et 2024, les dépenses réelles de fonctionnement devraient croître de 14,7 %.

4.2.1. Les charges courantes

Les charges courantes sont des charges pour permettre aux services de fonctionner.

Ces charges, de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) constituent le poste le plus sensible à l'inflation du fait que l'échelon communal est le niveau qui délivre le plus de services publics en direct et qui gère le plus d'équipements de proximité.

Néanmoins, les efforts menés par la commune sur l'éclairage public (accélération des investissements en 2023) ainsi que le plan de sobriété énergétique mis en œuvre sur toute la période hivernale 2022/2023 conjugué à l'amortisseur électricité ont permis de réduire le montant d'atterrissage pour 2023 concernant les charges énergétiques, et de compenser la hausse budgétaire qui avait été prévue initialement.

Globalement, ces dépenses devraient atteindre 2,130 M€ en 2023 et sont anticipées comme étant stables à partir de l'année 2024 à l'exception du gaz, pour lequel une baisse de 34% a été annoncée par le SIGEIF.

Cette prévision pourra néanmoins être ajustée compte tenu de l'attente des collectivités sur la réintégration de l'amortisseur électricité par l'Etat, dans le cadre du PLF 2024, qui a permis en 2023 pour la Ville d'économiser 16% sur ses factures.

	2023	2024	2025	2026	2027
Charges à caractère général	6 400 000	6 900 000	7 038 000	7 178 760	7 322 355
Evolution annuelle	6,54%	7,81%	2,00%	2,00%	2,00%

Certains postes continuent d'augmenter, notamment la restauration collective gérée par GPSEA qui nous répercute 7% de la hausse des denrées alimentaires et les assurances pour lesquelles les cotisations seraient en croissance de 126 %.

A compter de l'année 2025, un effet inflation de +2% par an est anticipé.

Bien que ce contexte inflationniste ait perturbé les effets de la gestion rigoureuse déployée depuis quelques années, la municipalité continuera à identifier des pistes d'économie notamment par le biais de la mutualisation, pour maintenir un niveau financier raisonnable de ces charges courantes.

4.2.2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat comptable des années à venir.

En 2023, un atterrissage à 20,2 M€ est prévu au regard des recrutements qui n'ont pas pu être réalisés.

➤ **La structure des effectifs**

Les agents sont répartis par filière ou fonctions.

Au 1^{er} novembre 2023, la Ville emploie, 541 agents toutes catégories confondues dont 405 postes permanents et 136 postes non permanents.

Parmi les emplois permanents 64,44% sont occupés par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires et 35,56% par des contractuels. Les agents permanents de catégorie C représentent 81,98%, ceux de catégorie B 11,11% et ceux de catégorie A 6,91%.

➤ **La gestion du temps de travail**

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et en application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, l'organisation du temps de travail des agents de la Ville de Limeil-Brévannes est régie par la délibération du 2 décembre 2021 qui met en place les 1607 heures comme durée annuelle du temps de travail au sein de la collectivité.

Concernant la journée de solidarité, après concertation, il a été décidé que le lundi de Pentecôte reste un jour chômé. Par conséquent, la journée de solidarité est instituée par la déduction d'une journée d'ARTT pour les agents non annualisés et par la réalisation de 7 heures de travail pour les agents annualisés.

➤ **Les avantages en nature**

La réglementation en matière de rapport d'orientations budgétaires prévoit le détail des avantages en nature. Au 1^{er} novembre 2023, le nombre d'agents bénéficiant d'avantages se décomposent comme suit :

- 4 agents bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service ;
- 27 agents ont bénéficié d'avantages en nourriture (338 repas).

➤ **Les heures supplémentaires**

Malgré une hausse du nombre d'heures supplémentaires réalisées depuis la sortie de la crise sanitaire il convient de rappeler qu'en 2019, le nombre d'heures supplémentaires était de 15 658 h. Le nombre d'heures supplémentaires reste donc cohérent au regard du nombre d'évènements et de manifestations tout au long de l'année.

Toutefois, la Ville amorce une réflexion quant à l'annualisation de certains services afin de rationaliser le temps de travail tout en ayant en vue de faire diminuer les heures supplémentaires qui pèsent sur la masse salariale.

Année	2020	2021	2022	Estimation à fin 2023
Nombre d'heures supplémentaires	7 506 h	7 731 h	10 593 h	12 922 h
Coût des heures supplémentaires	176 870 €	201 520,61 €	275 314,70 €	339 051 €

➤ **Les dépenses de personnel :**

Les mesures prises en compte pour la construction du budget 2024 correspondent :

Soit à la déclinaison de mesures réglementaires :

- L'incidence du GVT pour 136 K€ (glissement vieillesse technicité) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant du fait des avancements d'échelon, des avancements de grade et des changements de cadres d'emploi liés à la promotion interne,
- La revalorisation des 3 catégories hiérarchiques (A, B et C) avec l'attribution à tous de 5 points d'indice de rémunération au 1^{er} janvier 2024 qui représentera environ 228,5 K€,
- L'augmentation du SMIC estimée à 41 K€,

Soit à la prise en compte des règles internes propres à la Collectivité et notamment :

- La poursuite de la réaffectation sur des postes vacants d'agents en reclassement professionnel,
- Les recrutements non réalisés en 2023 en raison d'une forte tension du monde du travail dans les différents métiers (ressources humaines, petite enfance, métiers du bâtiment, police municipale ...)
- La mise en place de contrats d'apprentissage, service civique et gratification des stagiaires de plus de deux mois.

En 2024, la rémunération principale des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) est estimée à 5,86 M€.

Les rémunérations et les primes des personnels contractuels sont évaluées à 3,56 M€.

Les cotisations à l'URSSAF sont évaluées à 4,1 M€ et celles aux caisses de retraite à 7,4 M€.

Les cotisations obligatoires au CNFPT et au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne sont évaluées à 144 880 €.

Au total, les dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » sont anticipées à 21,7 M€, soit +7,6 % par rapport à 2023. Cette forte augmentation du budget s'explique notamment par la revalorisation des rémunérations de tous les agents en juillet 2023 qui se reporte en 2024 sur une année pleine, par le bénéfice à tous les agents de 5 points d'indice de rémunération au 1^{er} janvier 2024, mais également par l'effet de report des postes qui n'avaient pas été pourvus depuis 2022 pour certains et qui n'avaient pas été budgétés sur une année pleine lors de l'année 2023 conscient des tensions du marché du travail ce qui avait permis de faire une prévision basse du budget primitif de 2023.

On constate chaque année une incidence du GVT sur le budget de 0,6%. Pour les années à venir, il faudra tenir compte de ce pourcentage d'évolution lié au déroulement des carrières des agents sur un budget qui lui devrait être constant à l'avenir.

	2023	2024	2025	2026	2027
Charges de personnel	20 200 000	21 750 000	22 293 750	22 851 094	23 422 371
Evolution annuelle	9,73%	7,67%	2,50%	2,50%	2,50%

Les projections pluriannuelles de la masse salariale présentées ne tiennent compte que de l'évolution des carrières des agents, sans hypothèse d'une nouvelle réforme qui pourrait impacter le budget de la Ville.

4.2.3. Les subventions et participations

A. Les subventions versées aux personnes de droit privé

➤ **Les associations locales**

Les subventions aux associations sont accordées par délibération après instruction d'un dossier de demande de subvention déposé par l'organisme.

En 2023, 48 associations ont bénéficié d'une subvention versée par la Ville pour un volume financier total de 205 965 €.

La Ville continue de soutenir financièrement le tissu associatif et de renforcer l'accompagnement des associations pour le développement des projets qui pourraient être menés à destination des Brévannais.

Pour les estimations de l'année 2024 et des années suivantes, il est proposé une enveloppe de 290 K€.

➤ **Les autres subventions versées**

Il s'agit principalement des subventions versées dans le cadre du dispositif mis en place en 2022, la « bourse à projet » qui a pour but d'accompagner méthodologiquement et financièrement les jeunes brévannais âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours de vie. En contrepartie de cette aide financière, les jeunes bénéficiaires accomplissent des heures de bénévolat dans différents services municipaux.

En 2024, il est proposé de maintenir une enveloppe identique à l'année 2023, soit 14 K€.

L'autre volet est lié aux aides attribuées aux propriétaires qui souhaitent mettre en place un portail motorisé. Pour mémoire, la Ville attribue une aide de 40% du montant TTC de l'opération de motorisation dans la limite d'un plafond de 400 €.

Pour les années à venir, il est proposé de maintenir l'enveloppe de 4 000 €.

B. La subvention d'équilibre versée au CCAS

Le niveau de subvention de la Ville au CCAS est étudié au regard des besoins de financement de l'activité qui tient compte d'une part, des bilans annuels d'activité qui s'articulent avec les schémas régionaux de santé, départemental de l'action sociale/insertion, et d'autre part se fondent sur les axes d'amélioration de l'action publique sociale municipale afin de :

Faciliter le parcours d'accès aux droits pour tous dans le cadre de l'instruction des demandes d'aides facultatives et légales (aide alimentaire, aide à l'énergie, RSA-AME, APA, AAH, aides sociales) et dans l'inclusion numérique ;

Réduire l'impact de la vulnérabilité par la domiciliation, les Plans grand froid/canicule, le signalement de situations préoccupantes ;

Agir pour l'autonomie des seniors par des actions de prévention et de lutte contre l'isolement, la réduction de la précarité sociale, la sécurisation du parcours des soins, le portage de repas, la navette permettant une plus grande mobilité, lutte contre l'isolement des populations vieillissantes ;

Contribuer au vivre ensemble grâce aux initiatives solidaires pour les familles, et les personnes en situation de handicap ;

Développer des actions de prévention et des campagnes d'information pour l'accès aux droits à la santé (campagne de dépistage, conférences...).

En 2024, la subvention prévisionnelle de la Ville serait de 1 M€, au regard des prévisions 2023 (mais en baisse par rapport à l'atterrissage au 31/12/2023) dans la mesure où la Ville doit maintenir son soutien dans un contexte de fragilité croissante des usagers et d'inflation continue.

	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention d'équilibre CCAS	800 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €

C. Les Participations et contributions obligatoires

La contribution à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris des années à venir devrait connaître une hausse par rapport à l'enveloppe budgétée en 2023. La contribution 2024 est, à ce stade, estimée en hausse de 5%, mais cette prévision sera affinée en fin d'année suite à la notification de la BSPP.

Le versement à GPSEA du FCCT est prévu en augmentation de 2,7 %, dans le cadre du pacte fiscal et financier voté en 2022. Ce pacte financier instaure notamment un plafond de 35% de la dynamique fiscale en année n-1 afin de sécuriser les communes.

Pour les autres années, les hypothèses sont plus contenues en lien principalement avec la revalorisation des bases foncières.

	2023	2024	2025	2026	2027
BSPP	581 005	610 055	640 558	672 586	706 215
Contribution au FCCT	6 328 949	6 499 831	6 629 827	6 762 424	6 897 672

4.2.4. Les charges financières

La prévision repose sur une anticipation de taux courts qui augmentent en 2024 et qui retrouvent des niveaux relativement haut. La hausse déjà amorcée des taux longs devrait avoir un impact sur les futurs prêts contractés et notamment au regard du niveau du taux d'usure actualisé mensuellement.

Au titre de l'année 2024, le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 1,010 M€, en hausse de 6,8 % par rapport aux intérêts anticipés à fin 2023 (945 K€).

Ce volet fera l'objet d'une étude plus approfondie dans la partie 6- Gestion de la dette.

5. LES ORIENTATIONS 2024-2027 EN INVE

5.1. Le programme pluriannuel d'investissement

Rattraper le retard considérable issu des politiques publiques inexistantes de l'ancienne municipalité pour transformer la Ville devient une équation insoluble.

Les marges financières de la Ville pour l'année 2023 ont été fortement grignotées et remettent en cause la programmation pluriannuelle des investissements qui était initialement ambitieuse et réaliste, présentée lors des précédents débats d'orientation budgétaires.

Compte tenu de la persistance de cette inflation en 2023 et en 2024, certains projets d'investissement doivent être reportés.

Néanmoins, la commune qui reste contrainte par ces charges incompressibles précitées continue à arbitrer ses investissements en lien avec la recherche de co-financement.

La programmation pluriannuelle par politique publiques est présentée de la façon suivante :

Projets d'investissement par politique publique	Prévisionnel 2023	2024	2025	2026	2027	Total cumulé 2023 - 2027
<i>Bâtiments communaux</i>	606 328,00	1 661 933,00	484 000,00	220 000,00	220 000,00	3 605 073,40
RECETTES	431 289,60	931 425,00	-	-	-	1 719 540,60
<i>Education</i>	1 103 636,00	593 500,00	731 100,00	8 670 000,00	4 145 000,00	15 609 729,26
RECETTES	232 276,00	-	1 037 900,00	1 755 100,00	640 000,00	3 665 276,00
<i>Sport</i>	1 134 990,00	1 667 000,00	6 555 000,00	6 455 000,00	45 000,00	15 856 990,00
RECETTES	152 311,00	-	2 160 000,00	960 000,00	1 256 000,00	4 752 311,00
<i>Aménagement des parcs et espaces verts</i>	816 104,00	1 156 000,00	516 000,00	570 000,00	840 000,00	5 340 826,99
RECETTES	656 576,00	83 008,00	-	-	-	749 947,00
<i>Voirie et Espaces publics</i>	2 019 747,00	4 213 960,00	1 670 000,00	1 270 000,00	1 482 000,00	10 360 110,94
RECETTES	93 803,00	262 465,00	-	-	-	163 803,00
<i>Urbanisme - Foncier</i>	1 181 300,00	1 200 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	6 701 300,00
RECETTES	375 000,00	-	-	-	-	375 000,00
<i>Flotte automobile</i>	155 200,00	90 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	1 013 390,45
RECETTES	48 101,00	15 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	181 368,00
<i>Sécurité</i>	1 651 396,00	752 989,08	571 584,15	-	-	6 266 886,44
RECETTES	353 077,00	203 000,00	539 450,00	-	-	1 339 936,06
<i>Modernisation des équipements informatiques</i>	218 510,70	153 358,00	125 000,00	125 000,00	-	827 840,46
RECETTES	16 425,00	-	-	-	-	-
<i>Communication /Evènementiel/ Culture/ Cinéma</i>	79 916,00	232 631,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00	323 242,00
RECETTES	23 562,00	13 000,00	-	-	-	36 562,00
<i>Autres investissements</i>	247 677,00	271 110,00	256 000,00	259 000,00	262 000,00	-
Total Dépenses	9 214 804,70	11 992 481,08	12 035 684,15	18 696 000,00	8 121 000,00	60 084 969,93
Total Recettes	2 382 420,60	1 507 898,00	3 767 350,00	2 745 100,00	1 926 000,00	12 139 303,60

L'effort d'équipement de la municipalité continuera d'être orienté vers la modernisation de certains équipements sportifs, l'amélioration des conditions d'accueil des enfants Brévannais, l'aménagement des voiries et la transition écologique.

Et plus précisément, les principales opérations qui composent cette programmation pluriannuelle sont présentées toutes taxes comprises et sont détaillées comme suit :

- **Construction d'une école dans le quartier de la Hêtraie** dans le cadre d'un projet ANRU pour près de 12 M€ entre 2024 et 2027, projet qui est actuellement en phase concours de maîtrise d'œuvre ;
- **Création d'un complexe sportif à Guillaume Budé** pour près de 14,3 M€, projet sur lequel la Ville se fait actuellement accompagner d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, indispensable au regard de la construction ambitieuse assortie d'objectifs de

performance énergétique. Les offres initiales des 3 candidats ont été réceptionnées début novembre et sont en cours d'analyse ;

- **Aménagement d'une ferme pédagogique** pour 2,042 M€ permettant d'installer une diversité d'animaux toute l'année pour favoriser les interactions pédagogiques et ludiques avec les visiteurs. Cet aménagement permettra de créer un lieu vivant et agréable qui sollicitera la curiosité des enfants et de l'ensemble du public à travers des animations pédagogiques ;
- **Accélération de la rénovation de l'éclairage public** qui devrait générer des économies d'énergies importantes : la Ville a déjà investi 1,8 M € depuis le début du marché de performance énergétique, impactant déjà 1305 points lumineux rénovés en LED, soit 61,3% du parc et prévoit d'investir encore 1 M€ d'ici 2026 afin de renouveler les 822 points lumineux énergivores restant (parc total de 2127 points lumineux) ;
- **Poursuite des travaux de voirie** : en 2024 et 2025, la requalification de l'avenue des Tilleuls et Pierre et Angèle Le Hen est attendue et sera précédée d'une étape d'enfouissement des réseaux pour 1,982 M€. La stratégie d'investissement de la Ville continuera d'être déployée en procédant à une requalification de rue ou avenue chaque année en fonction de l'état de dégradation de la voirie et des travaux d'assainissement réalisés par le Territoire, soit une enveloppe estimée à 5,2 M€ entre 2024 et 2027 ;
- **Poursuite du déploiement de la vidéoprotection** sur tout le territoire permettant l'instauration de la vidéoverbalisation en vue d'apporter sérénité et tranquillité à nos Brevannais. La Ville a déjà investi près de 2,5 M€ depuis 2021 et évalue l'enveloppe restante à 2,350 M€ jusqu'en 2025 ;
- **Avancement sur le projet du centre-ville** via l'aménagement d'une ZAC en collaboration avec le territoire et Grand Paris Aménagement pour l'élaboration de scénarios. A ce titre, la municipalité ira à la rencontre des Brevannais au cours du deuxième semestre 2024 ;
- **Accélération de la transition écologique** : débitumisation progressive de certaines rues, végétalisation de certaines écoles, isolation thermique de bâtiments scolaires, renouvellement progressif du parc automobile de la Ville, remplacement des luminaires énergivores dans les bâtiments communaux (scolaires, administratifs, sportifs...), amélioration de nos équipements de chauffe notamment par l'installation d'optimiseurs de relance sur les chaufferies permettant de générer des économies en gaz ;

Cette programmation pluriannuelle des investissements continuera d'évoluer annuellement principalement au regard du contexte économique, mais aussi de l'avancement des projets et des recherches de financements qui seront affinés.

5.2. Les fonds propres de la Ville

Les recettes propres d'investissement contribuent au financement des opérations d'investissement tout en concourant à l'équilibre financier de la Ville.

5.2.1. Les subventions

Dans le cadre du PPI, les co-financements présentés atteignent à ce stade 20 % du volume global des projets. Il est impératif d'affiner ces ressources sur l'ensemble des dépenses d'investissement afin d'atteindre sur des projets éligibles, 80% de ressources publiques.

Il est rappelé que la Ville arbitre ses investissements au regard des co-financeurs et des opportunités en vue de maîtriser le recours à l'emprunt. Certains projets d'investissement peuvent être modifiés ou avancés, en termes de calendrier, afin d'être éligibles aux dispositifs de financement.

Les recettes anticipées à fin 2023 devraient atteindre 850 K€ pour le financement des principaux projets suivants :

- **Vidéo protection** : 103 K € de la Région au titre de la phase 1, 45 K€ de la Préfecture pour la phase 2 (correspondant à un acompte de 30% de la subvention) ;
- **Aménagement du Lac des Tilleuls** : 433 K€ de la Région et 145 K€ de la MGP (97 K€ a été versé en 2021) ;
- **Remplacement des huisseries du CTM** ; 200 K€ de la Préfecture et 66 K€ de la MGP ;
- **Rénovation de l'éclairage public** : 42 K€ de la Préfecture ;
- **La mise en sécurité de l'entrée de la police municipale** : 15 K€ de la Région
- **Installation des bornes de recharges au CTM et au CCAS** : 8 K€ de la MGP ;
- **Acquisition du Line Array** : 27 K€ de la Région.

Ces sommes ne correspondent qu'à la seule part des co-financements par projet sur l'année 2023. Pour certains projets d'investissements, des recettes ont déjà été perçues en 2021 et/ou 2022.

En 2024, les subventions publiques sont évaluées à 1,5 M€ intégrant des subventions déjà attribuées, qui seront encaissées progressivement en fonction de l'avancement des projets concernés et de nouvelles subventions dont les dossiers sont en cours de préparation. Cette part de co-financement a vocation à être revalorisée au cours de l'année 2024 suite aux appels à projets lancés et auxquels les services de la Ville répondront.

5.2.2. Les autres recettes d'investissement

➤ La Taxe d'aménagement

Le premier volet est lié à la taxe d'aménagement (TA) qui est due pour toutes opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle est assise sur la délivrance des permis de construire aux particuliers et aux promoteurs dans le cadre de programme de logements.

La prospective a été établie en lien avec les autorisations d'urbanisme délivrées par la Ville :

	Réalisé prévisionnel au 31/12/2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027
Produit total de Taxe d'aménagement (en €)	680 000,00	839 000,00	229 000,00	259 000,00	150 000,00
<i>dont programme de logement collectif</i>	<i>550 000,00</i>	<i>783 000,00</i>	<i>109 000,00</i>	-	-
<i>dont demandes des particuliers</i>	<i>130 000,00</i>	<i>120 000,00</i>	<i>120 000,00</i>	<i>150 000,00</i>	<i>150 000,00</i>

En ce qui concerne les logements collectifs, les enveloppes pré-annuellement au regard des permis de construire délivrés à partir de l'année 2022.

➤ **Le Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur ajoutée (FCTVA)**

Le second volet comprend notamment le Fond de compensation de la Taxe sur la Valeur ajoutée qui dépend des investissements réalisés en n-2 par la Ville.

Pour mémoire, l'Etat compense 16,404% du montant de TVA pris en charge par la Ville.

Les projections ont été établies au regard des dépenses réalisées en année n-2 :

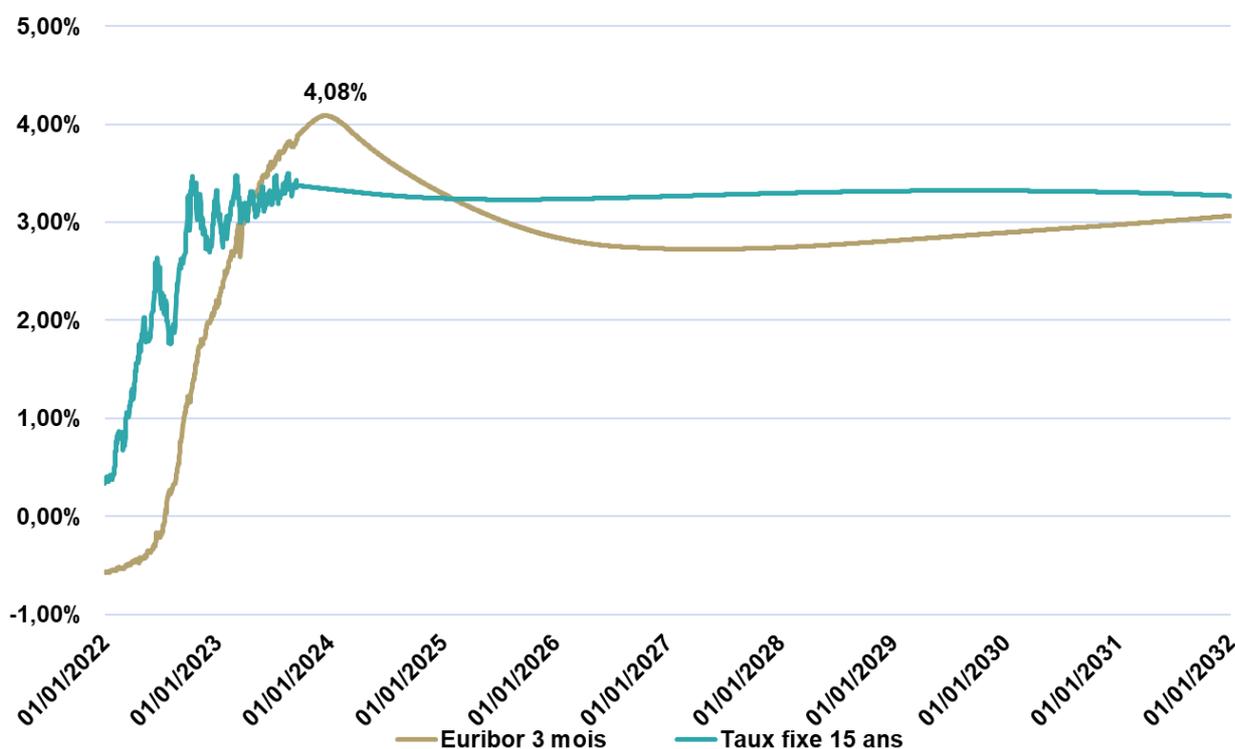
	Prospective				
	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	643 020	903 208	1 268 539	1 487 746	1 796 842
Evolution annuelle	-14,85%	40,46%	40,45%	17,28%	20,78%

6. LA GESTION DE LA DETTE

Depuis la fin du premier semestre de l'année 2022, les taux de marché n'ont eu cesse d'augmenter, impactant directement le coût des nouveaux emprunts sur le secteur public local.

Les collectivités territoriales ont rencontré des difficultés pour financer leur investissement et ont dû revoir leur stratégie d'endettement compte tenu de l'augmentation des taux long (taux fixe) et taux court (taux variable).

Les anticipations de taux courts et taux long ont atteint des niveaux très élevés rendant la dégrue relativement lente voire inexistante sur les années à venir.



Les taux longs ont connu une ascension fulgurante dès le 1^{er} trimestre 2022 mais se stabilisent à partir de la fin d'année 2023 à un taux de plus de 3%.

Les taux courts, illustrés par un indice, l'EUR 3 mois (négatif avant la crise) qui figure dans la majeure partie des prêts à taux variable de la Ville, atteindrait un pic sur le 1^{er} trimestre 2024 à 4,08 % et diminuerait très lentement sur les mois suivants. A partir du 1^{er} semestre 2025, l'indice amorcerait une baisse permettant de passer sous la barre des taux longs puis une stabilisation se profilerait à des niveaux très hauts et proche des 3%.

Les économistes pensent que les principales banques centrales approchent de la fin de leurs hausses de taux puisque l'inflation est en baisse et que la croissance ralentit sous la pression de la hausse des coûts d'emprunt.

Le contexte économique actuel met en exergue qu'aucune forme d'endettement n'est à privilégier. Toutefois, les spécialistes de la dette publique préconisent sur cette période de

recourir aux taux courts tout en introduisant des options de passage à la commune en cas de nouvelle croissance des taux.

6.1. Les opérations bancaires 2023

Soucieuse de maîtriser la dépense publique, la commune n'a procédé à ce stade à aucune consultation sur l'année 2023 suite aux différentes interventions de la BCE.

En effet, la Ville ne devrait pas recourir à l'emprunt compte tenu de l'atterrissage prévisionnel anticipé au 31 décembre et à la volonté de puiser dans son fonds de roulement.

De plus, en 2023, la Ville a profité d'une opportunité de désendettement et a procédé au remboursement du dernier prêt détenu par la Banque Dexia pour 276 K€. Cette action a été formalisée dans la Décision Modificative n°1 et permet de générer une économie de 23 K€ d'intérêt financier.

6.2. Description et valorisation de l'encours

Au 31 décembre 2023, la commune anticipe son encours de dette à 39 425 311 € réparti en 36 emprunts souscrits auprès de 7 établissements prêteurs.

Caractéristique de la dette au	31/12/2022	31/12/2023	Variation
Encours de dette	43 781 995 €	39 186 630 €	-4 595 365 €
Taux moyen	1,86%	2,38%	0,52%
Durée résiduelle moyenne	10 ans et 2 mois	10 ans et 1 mois	- 1 mois
Durée de vie moyenne	5 ans et 3 mois	5 ans et 3 mois	-
Nombre de lignes	37	36	-1

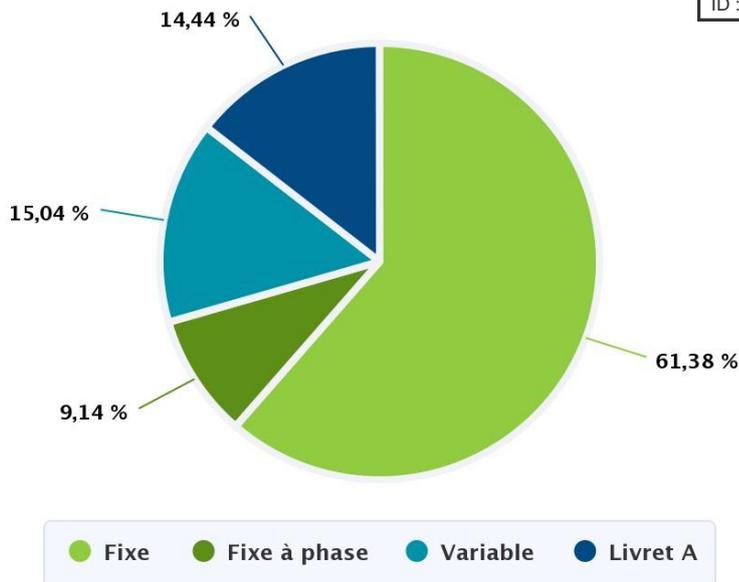
Au 31 décembre 2023, l'encours de dette diminuera de 4,595 M€ par rapport à l'année 2022. Il s'agit d'une baisse de l'encours de 10,5%.

La dette par habitant est attendue à 1 380 € en 2023 contre 1 565 € en 2022.

6.2.1. Les caractéristiques de la dette

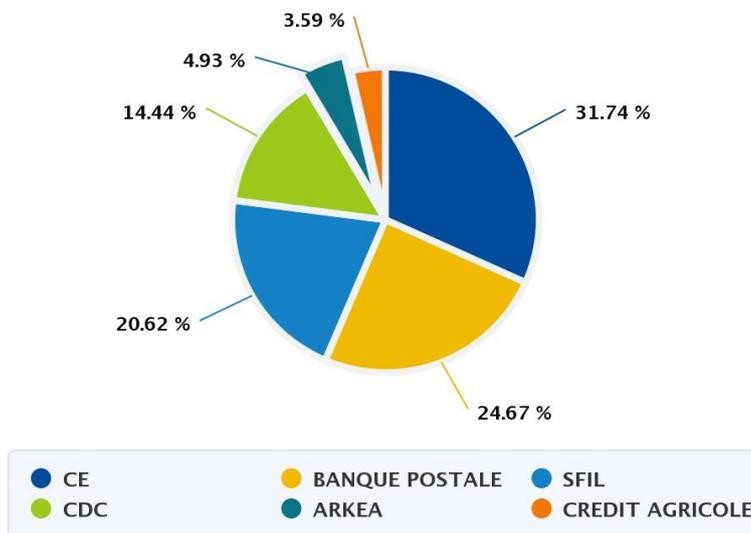
➤ Dette par type de prêt

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	24 051 734 €	61,38%	1,83%
Fixe à phase	3 583 333 €	9,14%	0,48%
Variable	5 893 066 €	15,04%	4,58%
Livret A	5 658 497 €	14,44%	3,65%
Ensemble des risques	39 186 630,11 €	100%	2,38%



La commune a fait le choix de porter sa dette majoritairement sur le taux fixe : 23 emprunts sur un total de 36. A noter que les 13 emprunts à taux variables sont indexés sur les taux les plus usuels Euribor et Livret A. Ce qui classe l'intégralité du portefeuille au risque le plus faible noté 1 A. La part des emprunts à taux variable étant conforme aux recommandations, néanmoins, les intérêts financiers générés continueront d'augmenter en 2024 du fait des anticipations des taux courts à des niveaux relativement élevés.

➤ **Dette par établissement prêteur**



Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	12 439 704 €	31,74%
BANQUE POSTALE	9 666 667 €	24,67%
SFIL CAFFIL	8 081 762 €	20,62%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 658 497 €	14,44%
ARKEA	1 933 333 €	4,93%
CREDIT AGRICOLE	1 406 667 €	3,59%
Ensemble des prêteurs	39 186 630,11 €	100%

En termes de volume, la Caisse d'épargne constitue le principal prêteur de la commune. Elle détient à elle seule 31,74 % du portefeuille global.

En 2023, une banque a disparu de ce portefeuille, Dexia, suite au remboursement anticipé du prêt évoqué précédemment.

Cette diversité des établissements bancaires permet de diminuer la part des autres banques notamment dans le cadre de la limite retenue par les banques qui est fixée à 35% du capital détenu par un seul établissement bancaire.

6.2.2. Le profil d'extinction de la dette

Abstraction faite des nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité de la dette sera éteinte en 2038. Sa durée de vie moyenne est de 5 ans et 3 mois. Les annuités sont stables jusqu'en 2026.

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).



6.3. La stratégie pluriannuelle d'endettement de la Ville

Afin de préserver sa capacité de financement des investissements, la Ville continue la stratégie d'endettement déployée depuis le début de cette mandature :

- Maîtriser l'endettement en limitant le recours à l'emprunt au strict minimum nécessaire au financement des investissements ;
- Préserver un encours de dette sécurisé et diversifié ;
- Veiller à une répartition optimale entre emprunts à taux fixe et emprunts à taux variable garantissant une dette compétitive. Cet objectif devant être considéré comme un moyen d'atteindre la meilleure optimisation des frais dans la durée ;
- Mettre en concurrence les établissements bancaires pour optimiser le coût de l'emprunt ;
- Analyser régulièrement les opportunités d'aménagement ou de remboursement anticipé de la dette.

L'emprunt nécessaire à l'équilibre du BP 2024 devrait s'établir autour de 5,5 M€. Le montant de l'emprunt réellement contracté en 2024 sera cependant ajusté dans un premier temps au moment du budget et des différentes décisions budgétaires infra annuelles, et dans un second temps en lien avec les taux de réalisations en dépenses et en recettes anticipés à fin 2024.

Les charges financières liées à l'encours de dette actuel et futur sont estimées en 2024 à 1 010 K€, en croissance de 2,5 % par rapport aux charges anticipées en fin d'année (985 K€) qui avaient très largement augmenté. Cette hausse s'explique principalement par l'intervention continue de la BCE qui relèvent ses taux directeur (dixième hausse depuis le 1^{er} juillet 2022) pour ramener l'inflation au taux de 2%.

Au cours de l'année 2024, la municipalité prévoit de réaliser plusieurs consultations auprès des établissements bancaires afin de bénéficier des conditions de marché les plus optimales.

L'encours prévisionnel fin 2024 devrait atteindre 40,542 M€, compte tenu du remboursement annuel de la dette existante (4,418 M€), et de la prévision en 2024 de contracter une enveloppe de 5,5 M€.

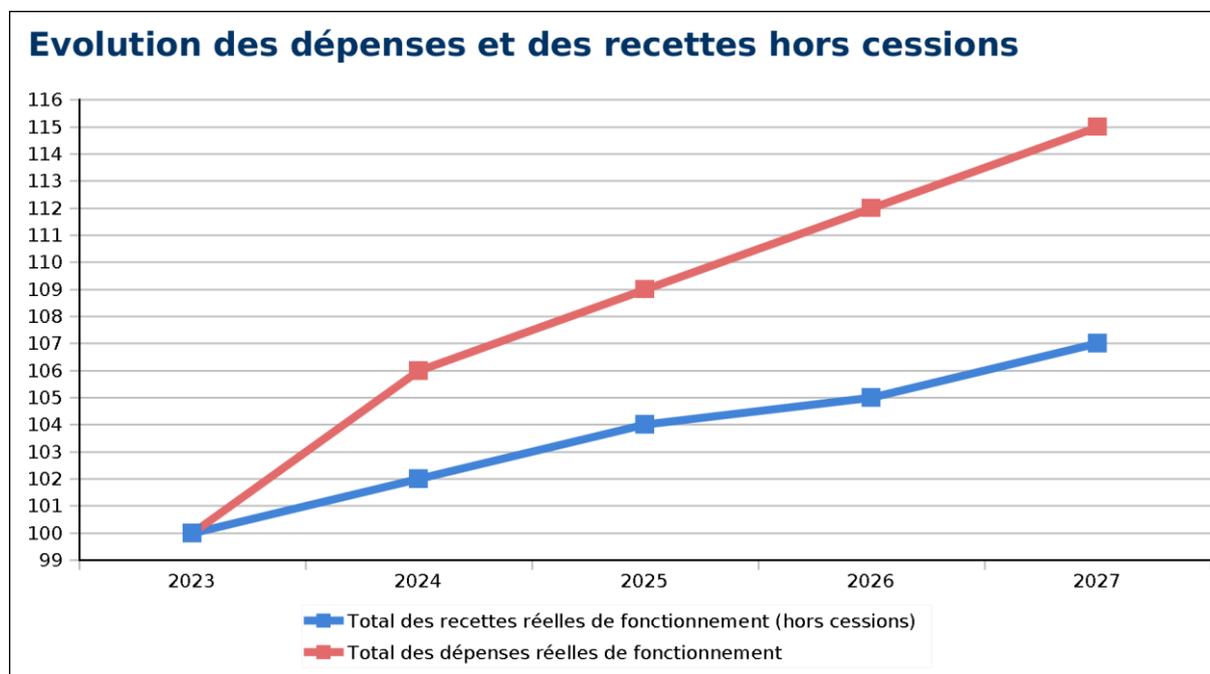
L'encours de la dette évoluerait de 39, 425 M€ en 2023 à 45,978 M€ en 2027. De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 5,191 M€ en 2023 à 6, 198 M€ en 2027.

7. LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Au regard du contexte économique dégradé qui paralyse l'action des collectivités, les dépenses réelles de fonctionnement évolueraient de +4,36 % par an en moyenne, contre +2,18% par an en moyenne pour les recettes réelles de fonctionnement sur toute la période de la prospective.

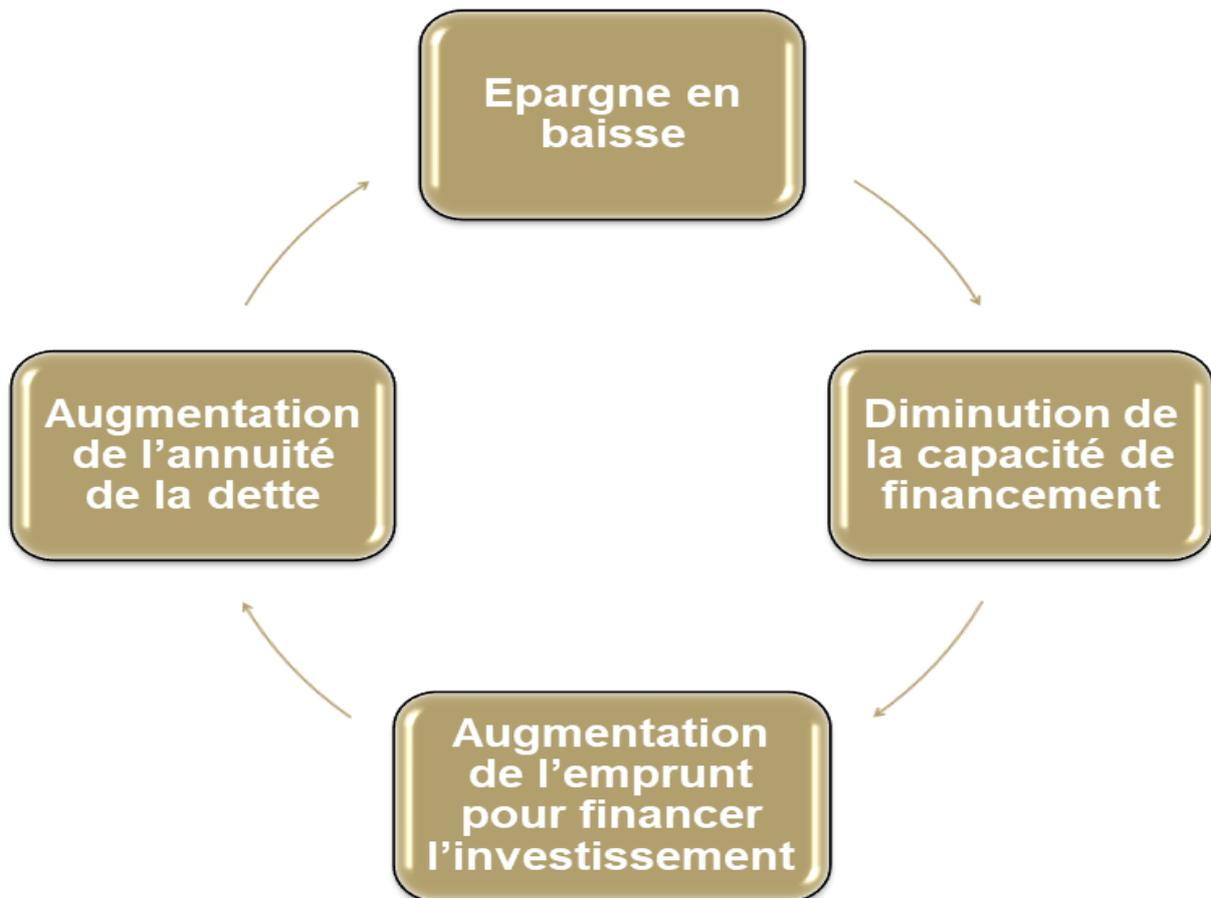
	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	40 479 161	41 310 430	41 917 438	42 666 018	43 464 416
Evolution n-1	3,7 %	2,05 %	1,47 %	1,79 %	1,87 %
Dépenses de fonctionnement	36 066 779	38 334 066	39 283 408	40 300 665	41 300 343
Evolution n-1	7,96 %	6,29 %	2,48 %	2,59 %	2,48 %

Conséquence inévitable de cette tendance inversée par rapport aux 3 dernières années, l'apparition d'un « effet ciseaux » qui met en exergue cette évolution beaucoup plus rapide et dynamique des dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.



Le recours important à la ressource bancaire et l'érosion de l'épargne de gestion impactent les épargnes brute et nette de la collectivité. L'épargne nette, qui sert à financer directement nos investissements passe en territoire négatif dès 2024 et diminue d'autant plus chaque année avec l'impact du remboursement en capital et des intérêts.

Ces interdépendances financières sont illustrées par le schéma suivant :



Par conséquent, il apparaît essentiel de reconstituer des marges de manœuvre en section de fonctionnement pour rétablir la capacité d'autofinancement nette de la collectivité afin qu'elle puisse financer l'intégralité de ses investissements, conformément au programme politique de la municipalité sans recourir de manière trop importante à l'emprunt.

L'analyse de ces ratios est primordiale au moment de l'élaboration du budget primitif 2024 où les hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes seront notamment affinées et permettront de vérifier que le principe d'équilibre réel est respecté (l'épargne brute doit couvrir à minima le remboursement du capital de la dette) et, in fine, de confirmer ou remettre en question l'état de santé financière de la Ville.

Annexe 1 : Tableau des effectifs

Les agents sont répartis par filière ou fonctions. Le tableau ci-après détaille l'effectif permanent pourvu de la Ville au 1^{er} novembre 2023 :

Grade ou emploi	Effectif permanent pourvu
<i>Emplois de cabinet</i>	1
<i>Emplois fonctionnels</i>	2
Directeur Général des Services	1
Directeur Général Adjoint des Services	1
<i>Filière administrative</i>	83
Attaché principal	2
Attaché	13
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	5
Rédacteur	11
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	16
Adjoint administratif	27
<i>Filière Animation</i>	59
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1
Animateur	6
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	10
Adjoint d'animation	42
<i>Filière Police Municipale</i>	12
<i>Chef de service de police municipale</i>	1
Brigadier-Chef principal	5
Gardien-Brigadier	6
<i>Filière médico-sociale</i>	14
Puéricultrice	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	4
Auxiliaire de puériculture de classe normale	9
<i>Filière sociale</i>	37
Agent social principal 2cl	6
Agent social	17
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	6
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3
Educateur de jeunes enfants	5
<i>Filière sportive</i>	2
Educateur des activités physiques et sportives	1
Opérateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1
<i>Filière technique</i>	206
Ingénieur	3
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2
Technicien	3
Agent de maîtrise principal	10
Agent de maîtrise	6

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	39
Adjoint technique	127
TOTAL	405

Répartition des agents titulaires et stagiaires	Cat A	Cat B	Cat C	Total
Filière administrative	7	11	40	58
Filière animation	0	3	26	29
Filière Sécurité (Police Municipale)	0	1	11	12
Filière médico-sociale	1	11	0	12
Filière sociale	7	0	20	27
Filière sportive	0	1	1	2
Filière technique	1	2	118	121
Total	16	29	216	261

Répartition des agents contractuels permanents	Cat A	Cat B	Cat C	Autres	Total
Filière administrative	9	7	9		25
Filière animation	0	4	16		20
Filière Sécurité (Police Municipale)	0	0	0		0
Filière médico-sociale	0	2	0		2
Filière sociale	1	0	9		10
Filière sportive	0	0	0		0
Filière technique	2	3	80		85
Total	12	16	114	2	144

Répartition des agents non permanents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Sans grade (horaires)	0	0	97	97
Total	0	0	97	97

Annexe 2 : Tableau des indemnités versées aux élus en au 1^{er} novembre 2023

Elus	Indemnités Ville mensuelles brutes en €	Indemnités GPSEA mensuelles brutes en €	Indemnités INFOCOM 94 mensuelles brutes en €
LECOUFLE FRANCOISE Maire Vice-présidente GPSEA	3 246,03	1 314,74	
LLOPIS PHILIPPE Adjoint au Maire Conseiller territorial GPSEA	1 307,49	920,24	
GERBAULT PHILIPPE Adjoint au Maire Conseiller territorial GPSEA	1 307,49	241,53	
GASNIER DANIEL Adjoint au Maire	1 307,49		
KOJCHEN CORINE Adjointe au Maire Conseiller territorial GPSEA	1 307,49	241,53	
TOIN KOUASSI AMBROISE Adjoint au Maire	1 307,49		1 528,54
GASSET AÏCHA Adjointe au Maire	1 307,49		
RODRIGUEZ SILVA DOMINIQUE Adjoint au Maire	1 307,49		
TRONY PEGGY Adjointe au Maire	1 307,49		
DAUVERGNE GILLES Conseiller municipal délégué	1 266,63	171,14	
BLONDEL ROMAIN Conseiller municipal délégué	1 266,63		
LEANDRE ERIC Conseiller municipal délégué	612,80		
BRUN CATHERINE Conseiller municipal délégué	612,80		
COELHO LOPES ROSA Conseiller municipal Conseiller territorial GPSEA		241,53	

Aucun élu siégeant au Conseil municipal ne perçoit d'indemnité au titre de fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, ni au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.